

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

**1908<sup>e</sup>** SÉANCE : 12 AVRIL 1976

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1908) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Timor :	
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011) .....	1

S/PV.1908

261

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote *S/...*) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1908ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 12 avril 1976, à 15 h 30.

*Président* : M. HUANG Hua (Chine).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1908)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Timor :  
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011).

*La séance est ouverte à 16 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation à Timor :**

**Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011)**

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Le Président du Conseil a reçu des lettres des représentants de l'Australie, de l'Indonésie et du Portugal, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je me propose, conformément à la pratique habituelle, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote.

2. Conformément à la pratique suivie lorsque le Conseil a examiné cette question en décembre dernier, j'invite les représentants de l'Indonésie et du Portugal à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Anwar Sani (Indonésie) et M. Galvão Teles (Portugal) prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : En raison du nombre limité de places à la table du Conseil, j'invite le représentant de l'Australie à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il demandera la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Harry (Australie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/12043 et S/12045. Y est reproduit le texte des lettres du représentant de l'Indonésie et du représentant de la Guinée-Bissau dans lesquelles ces représentants demandent que le Conseil adresse des invitations en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

5. Au cours de consultations officieuses, les membres du Conseil ont pris note de ces demandes et ont décidé, compte tenu de la procédure suivie lors de l'examen de cette question au Conseil en décembre dernier, d'adresser les invitations sollicitées dans les lettres susmentionnées. En conséquence, si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'adresser les invitations en question.

*Il en est ainsi décidé.*

6. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Lorsque le moment sera venu, je prierai les personnes dont le nom figure dans les documents S/12043 et S/12045 de prendre place à la table du Conseil et de faire leurs déclarations.

7. En outre, je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant du Mozambique dans laquelle il demande que le Conseil adresse une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Cette lettre a été distribuée sous la cote S/12047. Je propose, si les membres du Conseil n'y voient pas d'objections, que le Conseil accède à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

8. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Lorsque le moment sera venu, j'inviterai l'intéressé à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

## 1908ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 12 avril 1976, à 15 h 30.

*Président* : M. HUANG Hua (Chine).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1908)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Timor :  
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011).

*La séance est ouverte à 16 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation à Timor :**  
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011)

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Le Président du Conseil a reçu des lettres des représentants de l'Australie, de l'Indonésie et du Portugal, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je me propose, conformément à la pratique habituelle, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote.

2. Conformément à la pratique suivie lorsque le Conseil a examiné cette question en décembre dernier, j'invite les représentants de l'Indonésie et du Portugal à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Anwar Sani (Indonésie) et M. Galvão Teles (Portugal) prennent place à la table du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : En raison du nombre limité de places à la table du Conseil, j'invite le représentant de l'Australie à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il demandera la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Harry (Australie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/12043 et S/12045. Y est reproduit le texte des lettres du représentant de l'Indonésie et du représentant de la Guinée-Bissau dans lesquelles ces représentants demandent que le Conseil adresse des invitations en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

5. Au cours de consultations officieuses, les membres du Conseil ont pris note de ces demandes et ont décidé, compte tenu de la procédure suivie lors de l'examen de cette question au Conseil en décembre dernier, d'adresser les invitations sollicitées dans les lettres susmentionnées. En conséquence, si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'adresser les invitations en question.

*Il en est ainsi décidé.*

6. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Lorsque le moment sera venu, je prierai les personnes dont le nom figure dans les documents S/12043 et S/12045 de prendre place à la table du Conseil et de faire leurs déclarations.

7. En outre, je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant du Mozambique dans laquelle il demande que le Conseil adresse une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Cette lettre a été distribuée sous la cote S/12047. Je propose, si les membres du Conseil n'y voient pas d'objections, que le Conseil accède à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

8. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Lorsque le moment sera venu, j'inviterai l'intéressé à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

9. On se souviendra qu'après avoir examiné la question intitulée "La situation à Timor" au cours de cinq séances, le Conseil a adopté la résolution 384 1975 le 22 décembre 1975. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a soumis un rapport le 12 mars de cette année [S/12011].

10. Conformément à la procédure arrêtée au cours de consultations antérieures, les premiers orateurs seront ceux que le Conseil vient d'inviter aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

11. Le premier orateur est M. José Ramos Horta, dont l'invitation est demandée dans le document S/12045. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. HORTA (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, je tiens à remercier les membres du Conseil de m'offrir l'occasion de faire valoir notre point de vue.

13. Notre déclaration comprend deux parties. Je vais maintenant vous soumettre la première, me réservant de passer ultérieurement à la seconde si les circonstances nous y obligent.

14. Notre message est celui d'une nation tout entière dont 60 000 habitants ont été massacrés par les troupes javanaises. Francisco Lopes da Cruz, président de l'UDT, l'ex-União Democrática de Timor, que l'on connaît également sous le nom de mouvement anti-communiste, a dit à Djakarta que plus de 60 000 personnes, surtout des femmes et des enfants, avaient été tuées durant les six mois de guerre au Timor oriental. On peut s'attendre à ce que Francisco Lopes da Cruz, vice-président du gouvernement fantoche provisoire qui a été établi par les généraux fascistes javanais à Dili, essaie de minimiser plutôt que d'exagérer les résultats. Sa déclaration ne fait que confirmer les rapports du FRETILIN [*Frente Revolucionária Timor Leste Independente*] selon lesquels les troupes javanaises auraient pillé, tué et massacré sans discrimination la population de Dili. En fait, l'invasion indonésienne est un acte constant de génocide contre le peuple du Timor oriental. Un dixième de la population a été massacré en six mois, ce qui dépasse le nombre total de ceux qui ont été tués au cours de l'occupation japonaise pendant la seconde guerre mondiale.

15. Les habitants de la République démocratique du Timor oriental sont conscients du fait que le seul crime pour lequel ils ont été massacrés par le régime fasciste de Djakarta et ses alliés est leur désir de se libérer et d'édifier une nouvelle société où chacun pourra partager les responsabilités, les droits et les avantages sans qu'une minorité privilégiée exploite la majorité.

16. Les habitants du Timor oriental ont démontré leur volonté inébranlable de continuer leur lutte contre les forces d'invasion du Gouvernement de Suharto afin de défendre l'intégrité territoriale de leur patrie.

Malgré cela, il y a certains pays et certaines organisations qui se proposent de présenter des solutions utopiques pour régler le conflit dont la République démocratique du Timor oriental est le théâtre.

17. Le Timor oriental, qui était une colonie, est devenu un Etat indépendant le 28 novembre 1975. Moins de 20 p. 100 du territoire sont sous l'occupation militaire des forces indonésiennes. Un pays indépendant fait l'objet d'une agression militaire. Le peuple est soumis à la répression et au massacre du fait d'une armée d'invasion. Qui commet ce crime ? Qui a violé le principe de la non-ingérence ? Est-ce l'agresseur ou la victime de l'agression ? Nous croyons que ce sont là des questions auxquelles il est facile de répondre. Néanmoins, d'aucuns essaient encore de légaliser et de justifier cette agression. En exigeant qu'une nation souveraine et indépendante redevienne une colonie pour répondre aux instincts de l'agresseur expansionniste et néo-colonialiste, on ne fait pas moins que de demander que l'on accepte une agression et qu'on la justifie en tant que force visant à intimider le peuple pour l'amener à accepter une nouvelle situation d'esclavage d'où il ne pourra jamais sortir. On n'a jamais reconnu à l'agresseur le droit de s'ingérer militairement et de tuer des milliers de patriotes, que ce soit au Timor oriental ou dans n'importe quel autre pays. Il s'agit là d'une tentative flagrante en vue de légitimer l'agression, l'oppression et l'occupation. Il s'agit également d'une tentative pour faire admettre et justifier le génocide et le néo-colonialisme.

18. Nous savons parfaitement qu'en raison de notre isolement physique, des grandes difficultés de notre lutte et aussi de la rapidité des événements dans le processus révolutionnaire de notre mouvement, de nombreux pays frères ont hésité à appuyer notre cause, la cause du peuple du Timor oriental, sous la juste direction du FRETILIN. Notre lutte n'est pas une lutte militaire; c'est une lutte politique et diplomatique; c'est la guerre de résistance et de libération de toute une nation. Notre guerre n'est pas une guerre d'agression, de domination et de violation. Par conséquent, nous sommes certains que le succès de notre lutte ira croissant avec la marche de l'histoire, étant donné que l'équilibre des forces dans l'arène internationale est en notre faveur.

19. L'Indonésie a craché sur les Nations Unies. C'est le 22 décembre 1975 que le Conseil de sécurité, à sa 1869<sup>e</sup> séance, a adopté à l'unanimité la résolution 384 (1975). Dans les paragraphes 1 et 2, le Conseil :

"Demande à tous les Etats de respecter l'intégrité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale"

et

"Demande au Gouvernement indonésien de retirer sans délai toutes ses forces du territoire."

## Le paragraphe 5

“*Prie le Secrétaire général d'envoyer d'urgence un représentant spécial au Timor oriental...*”.

20. Dans notre lettre du 2 janvier 1976, nous nous félicitons de la nomination de M. Vittorio Winspeare Guicciardi. Nous avertissions le représentant spécial du Secrétaire général qu'il rencontrerait au cours de sa mission un certain nombre de difficultés et d'obstacles. Notre lettre se lisait ainsi :

“*a) Les forces indonésiennes, qui occupent la majeure partie de Dili, vont probablement faire tout ce qu'elles peuvent pour retarder votre arrivée à Dili.*”

“*b) Après votre arrivée à Dili, les Indonésiens essaieront de restreindre vos déplacements. Vous ne pourrez pas visiter beaucoup d'endroits dans le pays ni parler aux habitants des montagnes, où la population, en l'absence des forces indonésiennes, se sent libre de s'exprimer.*”

“*c) Les Indonésiens organiseront probablement un rassemblement dans les endroits se trouvant sous occupation militaire et les habitants seront contraints de manifester leur appui en faveur de l'intégration à l'Indonésie.*”

21. Dans son rapport au Secrétaire général, M. Winspeare Guicciardi a dit qu'il s'était rendu dans certains endroits seulement et n'avait pu se déplacer beaucoup. En fait, il n'a visité que l'enclave d'Ocussi, la petite île d'Ataúro, Dili, la capitale du Timor oriental, Manatuto et Baucau. Il n'a voyagé que par hélicoptère et par avion. Il est bien évident que les autorités coloniales javanaises et leurs laquais ne souhaitaient pas qu'une mission des Nations Unies se déplace largement dans la partie du pays où vit la majorité de la population pour rencontrer les dirigeants et les membres du gouvernement de la République démocratique du Timor oriental.

22. Pour notre part, nous avons insisté pour que le représentant du Secrétaire général ait des contacts directs avec nos dirigeants et notre gouvernement au Timor oriental. Nous avons suggéré que la mission des Nations Unies vienne par appareil léger de Darwin (Australie) et atterrisse sur l'une des quatre pistes se trouvant dans les régions sous contrôle de nos forces patriotiques. Mais le Gouvernement australien a refusé le départ de tout appareil à partir de l'Australie. L'armée de l'air indonésienne a également bombardé ces pistes.

23. Le Gouvernement portugais a mis des corvettes à la disposition de la mission des Nations Unies pour transporter ses membres dans tous les lieux de débarquement au Timor oriental. La junte militaire fasciste de Java, qui tourne en dérision les Nations Unies, avait imposé des conditions : “le représentant spécial

du Secrétaire général informerait à l'avance le “gouvernement provisoire du Timor oriental” de l'heure et du lieu du débarquement” [S/12011, annexe, par. 30]. Dans une manœuvre vicieuse pour capturer les dirigeants du FRETILIN, les colonialistes javanais ont essayé de s'assurer la connivence des Nations Unies. Le Gouvernement portugais, mystérieuse Puissance administrante de rien, s'est incliné très humblement devant les conditions imposées par les généraux javanais. Confrontés à ce jeu ridicule et inacceptable, les dirigeants du FRETILIN, qui dirigent courageusement et correctement le peuple du Timor oriental dans la lutte pour la libération nationale, ont été amenés à penser que la seule option était de poursuivre la lutte armée.

24. La résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité traduisait une forte condamnation par les pays du tiers monde et les autres forces progressistes de l'agression criminelle indonésienne et de la tentative d'annexer le territoire de la République démocratique du Timor oriental. Malgré ce vote unanime, la junte militaire fasciste de Djakarta a craché sur la résolution et intensifié l'agression armée contre le peuple du Timor oriental. Trois jours seulement après l'adoption de la résolution, les généraux nazis javanais ont lancé une autre monstrueuse vague d'assaut contre le Timor oriental. Désespérée par les lourdes pertes subies par ses forces depuis le 7 décembre, la junte militaire javanaise a intensifié la guerre. Le jour de Noël, plus de 20 000 parachutistes et soldats de l'infanterie de marine furent parachutés dans le Timor oriental. A l'heure actuelle, la présence militaire indonésienne dans la République démocratique du Timor oriental s'élève à 30 000 hommes.

25. Les types d'armes employés par les troupes javanaises constituent en eux-mêmes une preuve de crime de guerre. Désespérés par l'échec de l'invasion visant à écraser la République démocratique du Timor oriental, les généraux fascistes javanais ont recouru à l'utilisation d'armes chimiques et biologiques contre le peuple héroïque du Timor oriental, qu'ils avaient l'intention d'immobiliser et dont ils voulaient détruire les sources alimentaires. L'armée de l'air a arrosé au napalm des villages et des zones cultivées, tuant femmes et enfants et détruisant les récoltes. Des centaines de gens sont morts dans la région de Los Palos à la suite de l'utilisation de bombes biologiques causant des dysenteries aiguës et des maladies encore non identifiées par les services de santé du FRETILIN. Il y a eu également une décimation calculée de la population mâle se trouvant encore dans les villes occupées par les Indonésiens. Un ancien consul d'Australie au Timor oriental, aujourd'hui directeur du groupe des affaires étrangères à la bibliothèque parlementaire d'Australie, M. James Dunn, a déclaré publiquement :

“Le fait que le dirigeant timorais ait admis que 60 000 personnes avaient trouvé la mort au cours de la guerre civile doit être considéré dans toute son horreur.

“En fait, la guerre civile elle-même s'est terminée en septembre et, selon les estimations de la Croix-Rouge internationale et de l'équipe du Conseil australien de l'aide outre-mer, serait responsable de 2 000 à 3 000 morts.”

M. Dunn a poursuivi :

“Les autorités du FRETILIN ont étonnamment bien traité leurs prisonniers et leurs opposants politiques, y compris les sympathisants de l'APODETI [Associação Popular Democrática Timorese]”.

M. Dunn, qui s'était rendu au Timor oriental en novembre 1975 au moment où le FRETILIN contrôlait la capitale, a visité plusieurs parties du territoire et contacté de nombreuses personnes. Il a également dit au cours de sa déclaration à la presse :

“On ne peut donc que conclure que l'effrayante liste des victimes dont parle da Cruz (et on peut s'attendre à le voir la minimiser plutôt que l'exagérer) ne constitue rien de moins qu'une tuerie sans discrimination de 10 p. 100 de toute la population du Timor oriental par les troupes indonésiennes.”

M. Dunn a conclu :

“Elle doit être condamnée pour ce qu'elle est : une atrocité contre une population équivalant à des crimes tels que le sac de Nankin et les tueries sauvages des nazis dans les Etats occupés d'Europe au cours de la seconde guerre mondiale.

“C'est une chose que de comprendre, et même d'accepter, l'objectif indonésien de parvenir à l'intégration du Timor oriental, et peut-être, pour les pragmatistes, d'accepter que l'on cherche à parvenir à cet objectif par des moyens militaires; c'en est une autre que de rester silencieux, comme des témoins complaisants, alors qu'est commise la pire atrocité dans l'histoire récente de l'Asie du Sud-Est.”

26. Ceci nous rappelle également le massacre barbare de plus d'une demi-million d'Indonésiens au cours des six premiers mois du régime de Suharto en 1965-1966. Le peuple d'Indonésie n'oubliera jamais ces atrocités. Au Timor oriental, des familles entières ont aussi été assassinées par milliers. C'est en 1965 et 1966 que le peuple indonésien fut dominé et opprimé par un gouvernement militaire fasciste et expansionniste qui interna dans des camps de concentration près de 100 000 prisonniers politiques soumis à des conditions inhumaines en attendant indéfiniment un jugement.

27. Avant l'invasion de Dili le 7 décembre, de nombreux observateurs étrangers représentant la Croix-Rouge internationale, des groupements religieux, la presse et le Parlement australien ont été témoins et peuvent donner confirmation de la modération, du

sens des responsabilités et de l'efficacité de l'administration du FRETILIN au Timor oriental. Depuis l'invasion, sous menace de mort, et après l'exécution de six journalistes étrangers par les troupes javanaises, tous les observateurs étrangers ont été retirés du Timor oriental et aucun n'a reçu l'autorisation d'y retourner, en dépit des appels répétés du gouvernement de la République démocratique du Timor oriental et des organisations d'aide internationale. Le blocus indonésien a empêché toute assistance médicale et n'a pas permis que l'aide alimentaire et humanitaire parvienne à notre peuple.

28. Le monde ne peut rester silencieux alors que le Sud-Est asiatique connaît la pire atrocité de l'histoire récente. Soixante mille personnes ont été massacrées; il y en aura des milliers d'autres si l'armée nazie de Java ne se retire pas du territoire de la République démocratique du Timor oriental, comme l'Organisation des Nations Unies l'a exigé. Une guerre de résistance du peuple se développe. En dépit des bombardements indonésiens, du napalm, des armes biologiques et du massacre d'un dixième de la population, les forces nationalistes de la République démocratique du Timor oriental contrôlent encore plus de 80 p. 100 du territoire. Les 95 p. 100 de la population se trouvent dans le territoire non occupé. Les forces javanaises ne contrôlent que les bourgs, dont les populations permanentes peu nombreuses ont fui ou ont été massacrées.

29. Après l'invasion de Dili le 7 décembre, certains membres dirigeants du FRETILIN ont été tués, bien que la plus grande partie des membres du gouvernement soient en sécurité au Timor oriental. La Présidente de l'Organisation féminine populaire du Timor oriental, Rosa Bonaparte, a été capturée puis fusillée. Avant l'exécution, elle a été emmenée à bord d'un bateau indonésien et violée pendant deux jours par des officiers de marine indonésiens. Isabel Barreto, 27 ans, membre elle aussi de l'Organisation féminine populaire du Timor oriental et épouse de notre premier ministre bien-aimé, Nicolau Lobato, a été fusillée à Dili le 10 décembre.

30. En décembre 1975, la junte militaire indonésienne a envoyé ici même un inconnu, José Martins, en tant que dirigeant d'un parti inconnu. José Martins n'a jamais mis les pieds au Timor oriental, mais il est venu ici en tant que représentant des Timorais. La junte militaire indonésienne avait aussi apporté un film, un film de ses propres atrocités. Après avoir tué des centaines de personnes et les avoir jetées dans une fosse commune, elle en avait fait un film et l'a présenté en disant qu'il s'agissait des atrocités du FRETILIN.

31. Il serait vraiment étrange que le FRETILIN ait exécuté tous les prisonniers mais ait épargné le plus important d'entre eux — le chef, Arnaldo Araujo. Araujo était en prison depuis le voup avorté du 11 août. Il n'a pas été tué. N'eût-il pourtant pas été

logique que le gouvernement de la République démocratique du Timor oriental exécute le personnage principal ? Après tout, qui est Arnaldo Araujo ? Un journaliste australien, Ken White, écrivait le 5 février :

“En 1946, un *catequista* (instructeur religieux) a été traduit devant un tribunal civil à Dili et accusé de crimes de guerre contre le peuple timorais.

“Des preuves ont été présentées qui démontreraient qu’il avait collaboré avec les Japonais... contre le commando d’escadre 2/2 australien et contre les Timorais favorables à la cause alliée.

“A la fin du procès, Arnaldo dos Reis Araujo a été condamné à neuf ans d’exil sur l’île d’Ataúro.”

Ce rapport a été publié dans le *Northern Territory News* de Darwin (Australie).

32. La mission permanente d’Indonésie auprès de l’Organisation des Nations Unies a été très active la semaine dernière, distribuant un tract qui montre ce qu’elle présente comme des atrocités du FRETILIN, ainsi que des photographies. Il est évident que ce tract et ces photographies ne font que nous rappeler les massacres barbares commis par le régime fasciste de Djakarta en 1946 et 1966. A la page 22 du tract, les Indonésiens nous demandent de croire que le squelette photographié est celui d’un patriote timorais mort ces dernières semaines. Peut-être s’agit-il en fait d’un Indonésien assassiné en 1966 par les spécialistes du massacre. A la page 12 de ce tract, les Indonésiens rapportent qu’“une montre automatique Seiko a également été trouvée” dans une tombe. Il est vraiment étrange que les prétendus terroristes du FRETILIN n’aient pas emporté les objets appartenant à leurs victimes — comme, par exemple, une montre Seiko de valeur. Après tout, des être suffisamment désespérés pour tuer et terroriser leur propre peuple, comme les Indonésiens veulent nous le faire croire, n’auraient pas hésité à s’approprier les biens de leurs victimes.

33. Le même tract parle de la mort de certains dirigeants de l’APODETI — Casimiro Araujo et Osorio Soares — mais, à un autre endroit dans le tract, ces deux hommes sont mentionnés comme étant des “victimes qui n’ont pas encore été trouvées et que l’on cherche encore”. Il est très étrange qu’une des listes inclue le nom d’un jeune homme : Arsenio Horta. Il se trouve que c’est mon frère, et il est dans les montagnes, s’occupant d’une station de radio des forces patriotiques de la République démocratique du Timor oriental. Il est aussi très intéressant de noter qu’un grand nombre des noms cités sont ceux de personnes qui sont allées se réfugier en Australie dès août 1975.

34. Ce même tract raconte aussi qu’un certain Syddell a raconté qu’“environ 30 Blancs ont été exécutés par le FRETILIN en décembre dernier”. Il convient de noter que le seul Portugais blanc arrêté

par le FRETILIN était un lieutenant-colonel qui avait machiné la tentative de coup d’Etat de l’UDT en août. Dès septembre 1975, le Comité central du FRETILIN a remis à la Croix-Rouge internationale 28 militaires portugais qui avaient été détenus par l’UDT après le coup d’Etat avorté. Ces hommes sont arrivés sains et saufs en Australie sous les auspices de la Croix-Rouge internationale et se trouvent maintenant au Portugal. Pourtant, le mouvement anti-communiste a gardé en détention 23 citoyens portugais dont on n’a plus entendu parler depuis. Je dois rappeler au Conseil qu’en octobre 1975 cinq journalistes australiens et britanniques ont été capturés et exécutés par les forces indonésiennes au cours d’une invasion du village de Balibo, une invasion du genre de celle de My Lai. Le lendemain, la radio indonésienne gouvernementale Kupang, par la voix du président de ce qu’on appelle le mouvement anticommuniste — Lopes da Cruz — a annoncé avec fierté que les forces anticommunistes “avaient donné une leçon aux cinq journalistes communistes australiens”. Ces émissions ont été entendues par plusieurs étrangers, journalistes et sous-officiers et par un diplomate australien qui étaient à Dili à ce moment-là. Une bande enregistrée de cette émission a été envoyée au Département australien des affaires étrangères. D’après la presse australienne, les services de renseignements australiens, interceptant des communications indonésiennes, ont confirmé l’assassinat de ces journalistes. Un autre journaliste australien, Roger East, mon attaché de presse, a été tué à Dili le 7 décembre par des soldats indonésiens.

35. Connaissant le passé criminel du régime fasciste de Djakarta, on ne peut guère douter que l’invasion indonésienne du Timor oriental a été suivie d’atrocités abominables qui n’ont de pair que les massacres commis en Indonésie elle-même en 1965-1966. Mais nous mettons la junte militaire indonésienne au défi de laisser entrer librement au Timor oriental des observateurs étrangers, des journalistes, la Croix-Rouge internationale et des diplomates. Ils évalueront la situation et témoigneront de ce qu’ils ont vu. Pourquoi le Gouvernement indonésien empêche-t-il les représentants de la presse et autres observateurs indépendants de visiter le pays ? Si la vérité et la justice sont de son côté, pourquoi craint-il tant de laisser entrer des témoins au Timor oriental ?

36. Lorsque l’empire portugais s’est écroulé à la suite de l’héroïque lutte des peuples du Mozambique, de l’Angola, de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor oriental, la junte militaire fasciste de Java s’est efforcée d’imposer un autre colonialisme au peuple courageux du Timor oriental. Mais, suivant l’exemple du peuple indonésien, qui a lui aussi lutté vaillamment il y a 30 ans pour son indépendance, le peuple du Timor oriental est résolu à ne jamais renoncer à son indépendance, proclamée le 28 novembre 1975 par le Comité central du FRETILIN, seul mouvement nationaliste du Timor oriental. Alors que les forces progressistes du monde



entier ont accepté les aspirations légitimes du valeureux peuple du Timor oriental et proclamé leur appui sans réserve, la junte militaire fasciste de Java a refusé d'admettre cette déclaration d'indépendance. Le Portugal, jusqu'alors Puissance administrante, a lui aussi refusé d'admettre la déclaration d'indépendance du peuple du Timor oriental par l'intermédiaire de son avant-garde révolutionnaire, le FRETILIN. Après 500 ans de colonialisme, d'oppression et d'exploitation des peuples de ses colonies, le Gouvernement portugais avait l'occasion de se dégager d'un passé indigne de pillage et d'oppression. Au lieu de cela, il s'est fait le complice des forces impérialistes et néo-colonialistes pour tenter d'étouffer la volonté du peuple du Timor oriental d'être libre et indépendant.

37. Après avoir vaincu ses ennemis de l'intérieur, le peuple du Timor oriental a proclamé son indépendance politique. Le Comité central du FRETILIN et le gouvernement de la République démocratique du Timor oriental rejettent donc catégoriquement toute suggestion selon laquelle le Timor oriental est une colonie. En outre, toute suggestion de la part de l'Organisation des Nations Unies à l'effet que le Portugal est encore la "Puissance administrante" est en contradiction flagrante avec tous les principes des Nations Unies. En fait, il s'agit là d'une situation unique dans laquelle le peuple d'une colonie a courageusement proclamé son indépendance politique alors que l'Organisation des Nations Unies reconnaît encore la légalité coloniale à l'égard du territoire et de son peuple. Le Comité central du FRETILIN ne reconnaît plus la souveraineté du Portugal sur le Timor oriental mais est prêt à entamer un dialogue bilatéral de gouvernement à gouvernement, d'Etat à Etat.

38. J'en viens à la question des origines ethniques et culturelles. Dans la première déclaration que j'ai faite dans cette salle, le 15 décembre 1975 [1864<sup>e</sup> séance], j'ai traité très brièvement de la question des origines ethniques et culturelles du peuple du Timor oriental. C'est une question d'importance extrême, et je dois l'examiner plus à fond. Je dis qu'elle est d'importance extrême pour une raison essentielle : les dirigeants javanais, dans leurs efforts pour berner les populations moins bien informées et détourner l'attention de leurs véritables intentions expansionnistes, ne cessent de dire que la population du Timor oriental a les mêmes origines ethniques et culturelles que la population de tout l'archipel et que le Timor oriental doit donc être intégré à l'Indonésie.

39. Avant de parler concrètement de la question des origines ethniques et culturelles du peuple du Timor oriental, je voudrais m'étendre quelque peu sur ce sujet à propos de l'Indonésie elle-même.

40. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a écrit :

"l'Indonésie n'était qu'une expression géographique jusqu'au moment où les Hollandais ont

jugé plus pratique de réunir toutes les îles des Indes sous une administration unique<sup>1</sup>."

Il a poursuivi en ces termes :

"Le groupe d'îles appelé Indonésie n'a de sens que dans le cadre de l'administration néerlandaise; les frontières suivent précisément celles de l'empire, et il en va de même du sentiment national. Parce que la Nouvelle-Guinée occidentale faisait partie des Indes orientales néerlandaises, l'Indonésie l'a revendiquée bien que ses habitants soient aussi différents des Polynésiens qui peuplent l'Indonésie que les Hollandais eux-mêmes<sup>2</sup>."

41. L'Indonésie d'aujourd'hui est le produit du colonialisme néerlandais, portugais, français et anglais; le nationalisme indonésien a définitivement pris forme à l'époque de l'impérialisme japonais en Asie du Sud-Est.

42. Si l'on remonte au début de l'histoire de l'archipel sur lequel les Javanais revendiquent maintenant l'hégémonie au nom de l'Indonésie, on y trouve l'invasion venue de l'extérieur et l'impérialisme. Au cours des sept premiers siècles de notre ère, l'influence hindoue dans les domaines culturel, religieux et politique s'est répandue au sud de l'archipel. Cette influence marque encore fortement aujourd'hui la vie religieuse et culturelle des populations de cette région. Ensuite, l'archipel a connu l'invasion religieuse et culturelle de l'Islam; vers 1290, la première ville de l'île de Sumatra, Perlak, fut convertie à l'Islam. Nombre des royaumes qui existaient dans l'archipel ont succombé à cette influence — l'histoire culturelle de cette région est l'histoire d'une adaptation constante à des pouvoirs étrangers successifs.

43. Anthropologues et sociologues sont généralement d'accord pour dire qu'il y a plus de 300 groupes ethniques différents en Indonésie, qui ont chacun leur propre identité culturelle et qui utilisent plus de 250 langues différentes. Cette diversité d'origines ethniques et d'identités culturelles est particulièrement manifeste dans la partie orientale de l'archipel, dans la région connue sous le nom de Nusatenggara, qui comprend Timor. Là, chaque île a sa propre culture — les habitants viennent de souches ethniques différentes, parlent des langues différentes, et leurs moyens d'expression sont ceux de cultures différentes. En fait, il y a tout lieu de penser que ces îles ont plus d'affinités culturelles et ethniques non pas avec Java à l'ouest mais avec la Papouasie et la Nouvelle-Guinée à l'est, alors que leur milieu écologique naturel — climat, végétation, flore et faune — ressemble davantage à celui de l'Australasie la plus septentrionale et de la Nouvelle-Guinée. Cette partie orientale de l'archipel est une région distincte, qui ne ressemble nullement à l'axe javanais. Les langues parlées dans ces îles reflètent cette différence — elles sont considérées comme plus papouanes que malayo-polynésiennes, et cela est particulièrement vrai pour Timor.

44. Timor a indubitablement été peuplé par des vagues successives de migrants venus du continent asiatique puis de la Mélanésie, et par la suite par des proto-Malais venus de l'ouest. Timor présente donc une hétérogénéité ethnique qui est caractéristique de toute la région, des Philippines à l'Australie et des îles situées à l'est de la Papouasie-Nouvelle-Guinée jusqu'à la République malgache. Les toutes premières influences indo-javanaises et islamiques sont difficiles à déceler, si ce n'est le fait que plus tard, du temps de leur hégémonie, les Hollandais répandirent certaines idées, notamment dans le domaine politique, dans le Timor occidental, maintenant indonésien. Mais le Timor oriental, sous domination portugaise, a en grande partie échappé à ces influences.

45. Sur le plan linguistique également, le Timor oriental se différencie du Timor indonésien, alors qu'il montre un peu de cette complexité qui se manifeste dans certaines des îles situées au nord. Il y a au Timor oriental 32 groupes de dialectes, que l'on peut ramener à deux langues dominantes, le malayo-polynésien, ou austronésien, et le papouan, ou non-austronésien. Tant que les recherches glottochronologiques voulues ne seront pas entreprises, l'ordre exact d'arrivée de ces langues et leur rapport avec d'autres langues utilisées dans la région ne pourront que faire l'objet de spéculations. A part quelques emprunts de vocabulaire, il y a peu de rapport direct entre les langues austronésiennes parlées dans le Timor oriental et les langues indonésiennes. Le rapport existant entre celles-ci et les langues apparentées utilisées dans le Timor indonésien n'est pas très bien connu; cependant, à l'exception d'un ou deux idiomes, il ne semble pas très proche.

46. Traditionnellement, le phénomène général de diversité ethnolinguistique a été accentué au Timor oriental, où les groupes se sont encore différenciés en unités politiques minuscules composées de lignées et de clans. Des alliances et des guerres ont caractérisé les rapports entre ces groupes. L'unité supra-régionale qui existait résultait probablement de la création, au long des années, d'associations commerciales. Il n'y a certainement eu aucune unité générale entre ces populations avant l'arrivée des puissances européennes, lorsque deux "royaumes", qui furent créés essentiellement dans l'intérêt de l'opportunisme politique des Hollandais et des Portugais, coiffèrent le tout. Il est intéressant de noter que ces deux royaumes, Belu et Servião, correspondent à la division post-coloniale de Timor en Timor oriental et Timor occidental.

47. En résumé, les frontières géopolitiques de l'ère moderne ont été imposées à des régions d'une incroyable diversité historique. Les configurations nationales contemporaines ne sauraient masquer les différences ethnolinguistiques extraordinaires qui les caractérisent. On peut, certes, trouver certaines ressemblances culturelles parmi ces divers groupes, mais elles ne justifient nullement que l'on impose une unité politi-

que à l'ensemble de la région. L'unité imposée pendant l'ère coloniale a procédé d'une forme de démarcation assez différente, consistant à distinguer, historiquement, une sous-région d'une autre comme, par exemple, les anciennes colonies néerlandaises des anciennes colonies portugaises. C'est, en fait, cette surimposition culturelle qui, plus que tout autre élément, caractérise l'action du Timor oriental en vue de son autodétermination. Il est temps qu'après des siècles d'ingérence ses droits à l'autodétermination soient restaurés.

48. Comment une nation aussi artificielle, une telle tour de Babel, aux origines ethniques si diverses, peut-elle prétendre que le peuple du Timor oriental a les mêmes origines ethniques et culturelles que celui de l'Indonésie ? Il faut aussi appeler l'attention sur le fait que 500 ans de colonialisme portugais ont séparé physiquement, socialement, économiquement et politiquement le peuple du Timor oriental du reste de l'archipel. En conséquence, la culture du peuple du Timor oriental a évolué séparément, notamment au cours des deux derniers siècles. Nous ne pouvons surtout pas tourner la roue de l'histoire ni nier la loi du dynamisme social.

49. La tentative visant à annexer le Timor oriental ne peut donc s'expliquer qu'en vertu d'un expansionnisme javanais et d'un impérialisme relevant de l'âge de la pierre. Si tous les gouvernements du monde suivaient la logique des dirigeants javanais, nous verrions la plupart des pays essayer de s'annexer les uns les autres. Par exemple, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, nouvellement indépendante, réclamerait l'Irian occidental, et il ne fait pas de doute que le président Suharto n'apprécierait pas cela; l'Espagne essaierait d'annexer le Portugal, comme elle l'a fait au XVe siècle, et le Gouvernement italien annexerait le Vatican.

50. Les frontières des pays dans le monde ont été imposées aux peuples au cours de siècles d'un processus politique dramatique. C'est une grave erreur que d'essayer de changer le cours de l'histoire au gré de nos caprices. Cela ne pourrait avoir que de graves conséquences. Il est plus positif et plus réaliste de vivre en paix et dans l'amour de nos voisins.

51. En ce qui concerne le concept d'autodétermination, l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960 [résolution 1514 (XV)], stipule :

"1. La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.

"...

"5. Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

Dans des décisions récentes concernant la mise en application de la Déclaration, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle reconnaissait la légitimité de la lutte des peuples coloniaux et des peuples sous domination étrangère en vue d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens dont ils disposent.

52. Le communiqué final de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, réunie à Bandung du 18 au 24 avril 1955 sous les auspices de la Birmanie, de Ceylan, de l'Inde, de l'Indonésie et du Pakistan, déclare ce qui suit :

"Le droit à disposer de soi doit être accordé à tous les peuples, et la liberté et l'indépendance doivent être accordées dans les délais les plus courts possibles à ceux qui sont encore soumis.

"En vérité, toutes les nations devraient avoir le droit de choisir librement leurs propres systèmes politique et économique et leur propre mode de vie, conformément aux principes et aux buts des Nations Unies<sup>1</sup>."

53. La déclaration adoptée à la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, tenue à Belgrade du 1er au 6 septembre 1961, stipule au point 2 de la section III :

"Les participants à la Conférence exigent qu'il soit mis fin immédiatement aux interventions armées et à toutes les mesures de répression prises à l'encontre des peuples dépendants, afin que ces peuples puissent exercer dans la paix et la liberté leur droit à l'indépendance complète; ils exigent en outre que l'intégrité du territoire national de ces peuples soit respectée. Toute aide donnée par un pays à une puissance coloniale pour une telle oppression est contraire à la Charte des Nations Unies.

"Les pays participants, qui respectent scrupuleusement l'intégrité territoriale de tous les Etats, s'opposent par tous les moyens à toutes visées d'annexion par d'autres nations<sup>4</sup>."

54. Ces principes se sont en fait vraiment inspirés de la lutte héroïque pour la libération nationale des peuples opprimés des colonies. Les peuples frères de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du

Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe ont pris les armes pour exercer leur droit à l'autodétermination parce qu'il leur avait été refusé par la puissance coloniale. Le peuple du Timor oriental a lui aussi un passé de résistance héroïque contre la domination étrangère. Les guerres de Cova Lima en 1719, de Cova Cotubaba en 1868-1869 et de Manufahi en 1912 sont des chapitres de l'histoire de notre peuple dans sa lutte constante pour obtenir le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté. Dom Boaventura, le grand leader nationaliste, mena son peuple dans une longue lutte sanglante contre les colonialistes portugais qui dura 17 ans, de 1895 à 1912. A propos de Dom Boaventura, je rends hommage à Sa Majesté la reine Maria de Manufahi, sa veuve, qui vit encore et qui a 80 ans. Sa Majesté la reine Maria est une militante du FRETILIN.

55. Nous ne saurions donc parler de la résistance actuelle de notre peuple comme d'un événement spontané sans aucune consistance politique. Le peuple du Timor oriental a toujours montré qu'il s'opposait à toute forme de domination, d'exploitation ou d'oppression. L'histoire de la colonisation et de l'impérialisme du Timor oriental fait ainsi ressortir la résistance héroïque de notre peuple. Par exemple, à maintes occasions, notre peuple a eu recours à la lutte armée pour briser ses chaînes et se libérer de la domination coloniale.

56. Nous avons suffisamment de documents qui prouvent cette réalité, bien que certains essaient de cacher la vérité et de prouver le contraire. Dans son livre intitulé *A Plan a de Cailaco*, l'historien Artur de Sá déclare :

"Timor a été la dernière des colonies portugaises à avoir été complètement pacifiée. En 1912, les autorités portugaises ont couru un grand risque, menacées par la révolte de Dom Boaventura, le plus grand des rois, qui a réussi à exercer son influence sur les autres chefs et les autres clans."

L'historien poursuit :

"Depuis lors, l'histoire du Timor oriental est une histoire de campagnes longues et ardues, de changements continus, de surveillance constante en vue d'établir, de consolider et de défendre le régime portugais dans cette île."

57. La dernière révolte, que de nombreuses personnes ont qualifiée de mouvement proindonésien, a eu lieu en mai et juin 1959 à Viqueque, Uato Lari et Uato Carbau, où la population a été massacrée par les forces colonialistes. Ce mouvement fut appuyé par les soldats et officiers des Moluques qui étaient devenus des réfugiés après la déclaration d'indépendance des Moluques du Sud, une des provinces qui constituent la République d'Indonésie aujourd'hui. Je dois souligner le fait qu'au mois de mai de la même année une rébellion contre le Gouvernement javanais a eu

lieu au Timor occidental. C'est peut-être la raison pour laquelle le Gouvernement indonésien est resté indifférent devant le massacre qui fut perpétré la même année au Timor oriental par les forces du Gouvernement colonialiste portugais.

58. Je pense que ces exemples sont suffisants pour montrer que le peuple du Timor oriental a toujours voulu se libérer de toute forme de domination et d'exploitation.

59. Face à l'agression dont le peuple du Timor oriental est victime, nous voyons une fois encore confirmer le fait que l'oppression, la domination, la violation, l'exploitation et toutes formes de corruption sont la manifestation d'un système économique, politique et social qui est foncièrement erroné, décadent et injuste.

60. Ces choses ne sont pas le résultat d'une lutte entre différentes races. C'est la lutte constante et continue d'une classe contre l'autre, où la prise de conscience est devenue l'élément principal de tous les intérêts en présence. Ces conflits ne se produisent pas seulement à l'échelon national mais aussi à l'échelon international.

61. Rarement dans l'histoire du monde un pays de 600 000 habitants a réussi à résister à un puissant pays agresseur de 130 millions de personnes, qui continue à percevoir des millions de dollars sous forme d'aide économique et militaire des Etats-Unis, de l'Australie, du Royaume-Uni, du Canada et d'autres pays. C'est en s'opposant aux 30 000 parachutistes et fusiliers marins, à la guerre biologique et chimique et aux tanks et aux navires de guerre que le peuple de la République démocratique du Timor oriental, sous la direction avisée du FRETILIN, a montré sa volonté inébranlable d'être libre et maître de son propre pays au cours des huit mois de la lutte héroïque qu'il a menée contre les néo-colonialistes et les forces réactionnaires de l'armée javanaise.

62. En dernière analyse, qu'est-ce que l'acte d'autodétermination ? Lorsqu'une nation entière, pendant plusieurs siècles, se bat héroïquement contre les colonialistes, comme cela s'est passé dans les pages sanglantes de l'histoire de Timor, n'est-ce pas là un acte d'autodétermination ? Lorsqu'une nation entière — hommes, femmes et enfants — s'engage dans une guerre populaire de résistance contre un agresseur étranger, n'est-ce pas là un acte suprême d'autodétermination ? Lorsqu'une nation entière paie de son sang et de sa vie chaque centimètre de son sol dans la lutte qu'elle mène contre l'agresseur étranger, n'est-ce pas là un noble acte d'autodétermination ? En dépit du fait qu'un dixième de notre population ait été massacrée par l'armée nazie de Java, la nation entière continue sa lutte de libération. N'est-ce pas là un acte sublime d'autodétermination ?

63. La guerre de libération nationale au Timor oriental contre l'armée nazie indonésienne se poursuit

depuis huit mois. Face à un potentiel militaire indonésien considérable, la population du Timor oriental résiste héroïquement, montrant ainsi au monde sa résolution de ne jamais renoncer à sa liberté et à son indépendance toutes nouvelles.

64. Les forces militaires du Gouvernement indonésien ont envahi notre territoire. Elles détruisent tout ce qui leur résiste. Elles ont massacré des dizaines de milliers de personnes au Timor oriental. Lorsque leur soif de sang sera assouvie, elles offriront un "libre choix" à la population. Mais pour que le choix soit vraiment libre il faut que la population soit libre. Il faut donc respecter la liberté de la population du Timor oriental, acquise au prix de siècles de souffrances, d'effusions de sang et de misère provoquées par la puissance coloniale. Pour respecter cette liberté que s'est acquise la population du Timor oriental il faut reconnaître le droit du peuple à l'indépendance; il faut donc reconnaître la République démocratique du Timor oriental. Ce n'est que lorsqu'elle sera reconnue que l'on pourra dire que la population est libre et souveraine, jouissant des conditions minimales qui lui permettent de prendre toutes décisions concernant son avenir. Sinon il y aura une contradiction criante, aucun colonisé ne pouvant être libre. Un être qui n'est pas libre ne peut pas décider de son avenir et, dans ces conditions, il ne peut pas exercer son droit à l'autodétermination. Il faut donc reconnaître et soutenir son droit à la liberté et son droit de créer une nation indépendante. Ce n'est qu'alors — et seulement si les conditions politiques, sociales, économiques, culturelles et historiques favorisent l'union des deux Etats indépendants — que les deux peuples pourront évaluer soigneusement les avantages et les inconvénients d'une telle union, sans qu'aucun des deux ne soit lésé. Enfin, l'Union des deux Etats pourrait être réalisée à l'avantage des deux, sur un pied d'égalité.

65. La Constitution politique de la République démocratique du Timor oriental stipule que des élections doivent avoir lieu dans un proche avenir pour désigner une assemblée populaire qui sera l'organe suprême du pouvoir législatif de l'Etat. Cette assemblée populaire — pour laquelle toutes les personnes du Timor oriental jouissant de leurs pleins droits politiques et constitutionnels pourront voter et poser leur candidature — sera l'organe suprême habilité à décider du statut futur de la République démocratique du Timor oriental.

66. Nous avons dit que l'armée du Gouvernement fasciste indonésien contrôle militairement moins de 20 p. 100 de notre territoire national, bien que, depuis huit mois, elle déploie contre notre population un appareil militaire considérable, depuis les armes les plus perfectionnées et les plus criminelles interdites par les conventions internationales jusqu'à ses meilleurs parachutistes et fusiliers marins.

67. Sans l'appui total de la population du Timor oriental, comment le FRETILIN aurait-il pu renver-

ser le "mouvement anticommuniste" en deux semaines en août ? Comment le peuple héroïque aurait-il pu résister pendant huit mois à l'armée indonésienne ?

68. Le Gouvernement indonésien prétend que l'héroïque lutte du peuple du Timor oriental pour la libération nationale est menée par une armée professionnelle qui serait un vestige de l'époque coloniale. C'est là une grossière insulte au peuple du Timor oriental. L'armée de libération nationale du peuple du Timor oriental a la même origine que l'armée qui a réalisé la libération du peuple indonésien du colonialisme à la fin de la seconde guerre mondiale. La première armée de la République d'Indonésie était composée d'hommes formés dans l'armée des Indes néerlandaises et l'armée des forces japonaises d'occupation. Un grand nombre de nos soldats héroïques ont reçu leur première formation militaire en tant que conscrits dans l'armée coloniale portugaise. Mais les paysans qui étaient enrôlés savaient que leur mission ultime était la libération de leur peuple. Les armes qui ont été laissées par les Portugais et celles que nous avons capturées ou achetées aux Indonésiens servent maintenant au seul but légitime de libérer le peuple.

69. L'un des plus grands dirigeants révolutionnaires du monde d'aujourd'hui, le camarade président Samora Machel de la République populaire du Mozambique, a déclaré : "Dans les mains d'un colonialiste, un fusil est une arme d'oppression; dans les mains d'un révolutionnaire, c'est une arme de libération nationale".

70. Mon gouvernement respecte l'intégrité territoriale de la République d'Indonésie. Nous admirons la grande nation héroïque qui est née d'une longue lutte héroïque qui a transformé la carte de l'Asie du Sud-Est et changé l'équilibre du pouvoir dans le monde. Le glorieux peuple d'Indonésie a récrit son histoire dans les souffrances et le sang. Le peuple du Timor oriental pourrait décider dans l'avenir d'unir sa destinée à celle du peuple d'Indonésie. Mais cette union ne peut être réalisée par l'agression armée. C'est avec une grande tristesse que nous voyons aujourd'hui l'Indonésie si différente de l'Indonésie d'il y a 15 ans. C'est avec une grande tristesse que nous voyons un pays du tiers monde aligné maintenant sur les forces de l'exploitation et de l'oppression. Nous espérons ardemment que l'Indonésie trouvera de nouveau sa voie et redeviendra une force pour la libération des pays du tiers monde.

71. Le Timor oriental est un Etat indépendant et souverain. Nous appartenons au tiers monde et nous sommes un pays non-aligné. L'agression contre la République démocratique au Timor oriental est contraire à la paix, que nous avons le devoir d'édifier activement et en solidarité avec tous les pays et nations épris de paix.

72. Nous ne pouvons pas être une source d'instabilité, parce que nous voulons contribuer à une stabilité

réelle et durable dans notre région géographique et dans le monde. Mais personne ne saurait s'attendre à ce que nous bradions nos principes. Le Président du FRETILIN et le Président de la République démocratique du Timor oriental ont dit : "Notre ennemi n'est qu'un géant affamé, un monstre paralysé, un volcan qui est entré en éruption et qui s'éteindra de lui-même". Huit mois de lutte héroïque se sont écoulés. Il faudra peut-être encore huit mois ou huit ans avant que les forces nationalistes renversent les ennemis du peuple. La résistance durera aussi longtemps qu'il le faudra. Nous avons obtenu l'indépendance des Portugais colonialistes, qui pendant presque 500 ans ont opprimé notre peuple. Le peuple du Timor oriental a été suffisamment trempé par la lutte anti-coloniale pour pouvoir continuer la résistance indéfiniment.

73. Le 16 mars 1976, j'ai informé le Secrétaire général de la position de mon gouvernement sur la question de l'agression indonésienne contre la République démocratique du Timor oriental. Je voudrais donner lecture des paragraphes pertinents de ma lettre :

"Le 28 novembre 1975, le Comité central du FRETILIN, avant-garde du peuple du Timor oriental, a déclaré l'indépendance de ce que l'on appelle le "Timor portugais" et a constitué la République démocratique du Timor oriental. La République démocratique du Timor oriental est gouvernée conformément au programme politique du FRETILIN et à la Constitution de la République.

"Le Comité central du FRETILIN considère donc comme terminés tous liens politiques entre le Timor oriental et le Portugal. Le Comité central du FRETILIN et le Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental réfutent toute suggestion selon laquelle le Portugal serait encore la Puissance administrante. En fait, il s'agit d'une situation unique où la population d'une colonie déclare son indépendance politique et où l'Organisation des Nations Unies reconnaît encore la légalité coloniale à l'égard du territoire et de la population. C'est là une contradiction flagrante de tous les principes des Nations Unies.

"Le Comité central du FRETILIN et le Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental regrettent que l'Organisation des Nations Unies n'ait pu appliquer les paragraphes 1 et 3 de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité. L'armée fasciste indonésienne continue la guerre d'agression contre la République démocratique du Timor oriental. La population du Timor oriental, sous la direction du FRETILIN, continue donc la guerre de résistance et de libération nationale, et elle aura recours à tous les moyens nécessaires pour contrecarrer les desseins expansionnistes des Javanais. Le Comité central du FRETILIN et le Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental estiment que parler d'autodétermi-

nation avant le retrait des Indonésiens est une hypocrisie flagrante et que cela va à l'encontre de toutes les règles du droit international et de ses bases morales universelles. C'est pourquoi deux options seulement s'offrent à l'Organisation des Nations Unies : a reconnaître le caractère légitime de la lutte du peuple du Timor oriental sous la direction du FRETILIN pour la libération nationale et la consolidation de la République démocratique du Timor oriental; ou b être de connivence avec l'Indonésie et légaliser l'agression indonésienne contre le territoire et la population du Timor oriental.

“Le Comité central du FRETILIN et le Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental demandent à l'Organisation des Nations Unies d'utiliser tous les moyens nécessaires pour faire respecter la résolution unanime du Conseil de sécurité. Si l'Indonésie refusait d'être liée par la résolution il y aurait lieu d'appliquer immédiatement des sanctions économiques.”

74. Nous avons exposé la position de notre gouvernement sur la question. Nous espérons que les membres du Conseil seront à même de parvenir à un certain degré d'accord dans les grandes lignes de la résolution 384 (1975). Fidèles à nos principes, et conformément aux instructions de notre gouvernement, nous sommes prêts à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies afin de trouver une solution juste à la guerre au Timor oriental. Mon gouvernement est prêt à entreprendre des pourparlers sous les auspices de l'Organisation car nous sommes convaincus que c'est grâce au dialogue qu'on pourra trouver une solution dans l'intérêt de tous. Quel que soit l'aboutissement de cette réunion, nous savons que les membres du Conseil auront fait de leur mieux. Faire régner la paix là où il y a la guerre n'est pas une tâche facile.

75. Comme je l'ai dit, notre déclaration comprend deux parties. Nous demanderons respectueusement de pouvoir exposer la seconde si les circonstances l'exigent. Cette seconde déclaration sera brève. C'est un récit dramatique de souffrances humaines et d'événements sinistres.

76. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Le prochain orateur est le représentant du Portugal, auquel je donne la parole.

77. M. GALVÃO TELES (Portugal) : Monsieur le Président, permettez-moi en premier lieu de vous remercier, vous et les autres membres du Conseil, d'avoir donné à la délégation portugaise l'opportunité d'exposer ici une fois de plus sa position sur la question de Timor, qui revient aujourd'hui devant le Conseil. Et permettez-moi aussi d'ajouter qu'il m'est particulièrement agréable de rendre un hommage sincère à l'ambassadeur Huang Hua de la République populaire de Chine, auquel revient pendant ce mois d'avril la présidence du Conseil et qui apporte à cette

tâche l'expérience et la compétence qui sont les siennes. Je suis certain que nos deux gouvernements, en attendant que soient rétablies les relations entre nos deux pays, feront tout en leur pouvoir pour assurer le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et l'application des principes fondamentaux concernant la décolonisation et le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. La présente réunion du Conseil en apportera, j'en suis sûr, la preuve éclatante.

78. Le 22 décembre dernier, le Conseil de sécurité, réuni à la demande de l'Assemblée générale et du Portugal pour examiner la situation créée par l'invasion de Timor commise le 7 décembre par les forces armées indonésiennes, a adopté la résolution 384 (1975). Aux termes de cette résolution, le Conseil demandait à tous les Etats de respecter l'intégrité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, demandait au Gouvernement indonésien de retirer sans délai toutes ses forces du territoire, demandait au Gouvernement portugais, en tant que Puissance administrante, de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au peuple du Timor oriental d'exercer librement son droit à l'autodétermination et priait tous les Etats et toutes les autres parties intéressées de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution pacifique à la situation existante et faciliter la décolonisation du territoire. D'autre part, la résolution priait le Secrétaire général d'envoyer d'urgence un représentant spécial au Timor oriental afin d'évaluer la situation sur place et de prendre contact avec toutes les parties dans le territoire et tous les Etats intéressés en vue d'assurer l'application de la résolution.

79. Le Conseil se réunit de nouveau aujourd'hui, près de quatre mois après l'adoption de la résolution 384 (1975), pour évaluer la situation actuelle sur la base du rapport du Secrétaire général et de celui de son représentant spécial, M. Winspeare Guicciardi [S/12011]. Le Conseil devra donc — et c'est là l'unique objet de cette réunion — prendre connaissance des événements survenus dans le territoire depuis l'adoption de la résolution 384 (1975) et, compte tenu de la situation actuelle, prendre les mesures nécessaires pour assumer la mise en œuvre de cette résolution. Il devra par conséquent, à notre avis, éviter de se laisser entraîner dans des discussions stériles sur la situation dans le territoire avant le 22 décembre, afin que ce débat puisse se dérouler dans un sens pragmatique en vue de l'obtention de solutions concrètes et réelles aux problèmes existants. Pour sa part, c'est dans cet esprit que la délégation portugaise prend la parole, particulièrement consciente du temps déjà perdu et du fait qu'il est impératif de trouver sans délai une solution équilibrée, concrète et réaliste au problème de la décolonisation de Timor. En d'autres termes, il nous faut prendre en considération les véri-

tables intérêts du peuple de Timor, fût-ce aux dépens des longues tirades démagogiques des uns ou des prises de position utopiques des autres.

80. Le Secrétaire général, qui n'a ménagé aucun effort pour trouver une solution au problème de Timor et que je tiens à remercier au nom de mon gouvernement, a envoyé son représentant spécial, en conformité avec le paragraphe 5 de la résolution 384 (1975), enquêter sur place et prendre dans le territoire les contacts dans le texte de ladite disposition. Je tiens à cet égard à rappeler ici que mon gouvernement, dans la lettre en date du 24 décembre 1975 adressée au Secrétaire général [S/11922], réaffirmait être prêt, dans toute la mesure de ses moyens, à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de permettre au peuple du Timor oriental d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et se mettait à la disposition du représentant spécial pour la tenue de consultations à Lisbonne dans le cadre de sa mission et pour lui fournir l'assistance nécessaire.

81. M. Winspeare Guicciardi et moi-même avons ainsi eu l'occasion de nous entretenir ici à New York au début de janvier, juste avant son départ pour Lisbonne, où il a ensuite été reçu par le Ministre des affaires étrangères, le major Melo Antunes, le Ministre de la coopération extérieure, le commandant Victor Crespo, et le Gouverneur de Timor, le colonel Lemos Pires, ainsi que par d'autres hauts fonctionnaires portugais.

82. Les facilités de transmission appartenant à une des deux corvettes que le gouvernement de mon pays maintient dans la mer de Timor ont été placées à la disposition de M. Winspeare Guicciardi, auquel mes autorités ont également offert l'utilisation d'un de ces navires pour éventuellement se faire transporter jusqu'à un point de la côte de Timor où il lui serait possible de débarquer afin de prendre directement contact sur le territoire avec les éléments du FRETILIN.

83. Le 10 février, au retour de sa mission à Timor, le représentant spécial a de nouveau rencontré à Lisbonne le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la coopération extérieure et le Gouverneur de Timor.

84. Mon gouvernement tient à rendre hommage à M. Winspeare Guicciardi pour la diligente détermination avec laquelle il a entrepris sa mission à Timor et pour la bonne volonté et le dévouement dont il a fait preuve pour surmonter tous les obstacles et toutes les difficultés qu'il a rencontrés dans l'accomplissement de sa tâche. Les contacts qu'il a pris avec les différentes parties intéressées, y compris le Gouvernement indonésien, et dont il est fait état dans son rapport, se sont révélés être d'une indiscutable utilité. Puissent-ils avoir ouvert la route menant à une solution du problème qui garantisse le respect de l'intégrité territoriale de Timor et la volonté réelle de son peuple !

85. Mon gouvernement déplore toutefois qu'il n'ait pas été possible au représentant spécial de procéder à un examen concret de la situation actuelle aussi complet qu'il aurait été souhaitable. Il déplore en particulier qu'il ne lui ait pas été possible de prendre directement contact dans le territoire avec les dirigeants du FRETILIN malgré tous les efforts déployés dans ce sens, efforts auxquels mes autorités se sont jointes dans la mesure de leurs moyens. A cet égard, je ne peux m'empêcher de rappeler ce que M. Winspeare Guicciardi lui-même a écrit au paragraphe 36 de son rapport :

"... je n'ai pu me rendre qu'à certains endroits et n'ai pu beaucoup me déplacer. Tout à fait indépendamment des difficultés générales de communications, le "gouvernement provisoire" aussi bien que les représentants du "gouvernement de la République démocratique du Timor oriental" ont opposé des considérations de sécurité au projet de me rendre dans d'autres centres de population et de circuler dans le pays."

Et il conclut au paragraphe suivant :

"Toute évaluation précise de la situation dans son ensemble demeure illusoire."

86. L'examen ou l'évaluation de la situation sur la base de ce rapport pendant la période qui sépare la dernière réunion du Conseil sur la question de Timor de la séance d'aujourd'hui ne peut être que franchement pessimiste, et ce à tous les points de vue, y compris le point de vue pragmatique. En effet, quatre mois presque ayant passé depuis l'adoption de la résolution, ma délégation ne peut que déplorer que si peu ait été fait pour faire cesser l'occupation militaire étrangère de Timor et pour préparer ce territoire à une forme réelle d'exercice par son peuple de son droit inaliénable à l'autodétermination.

87. Le Gouvernement portugais, en sa qualité de Puissance administrante, qualité qui lui a été reconnue par la résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1975, et par la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité, réaffirme ici solennellement son intention de faire tout en son pouvoir pour sauvegarder le droit légitime du peuple de Timor à l'autodétermination. Une telle attitude, qui aux yeux de mon gouvernement constitue le devoir le plus élémentaire d'une puissance responsable d'un territoire non encore autonome, est pleinement conforme à la résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment à la résolution 3485 (XXX), qui se rapporte expressément à la question de Timor.

88. Par contre, les forces armées de la République d'Indonésie continuent, sans aucun doute, d'être illégalement présentes sur le territoire du Timor, contrevenant ainsi aux dispositions des paragraphes 1 et 2 de la résolution 384 (1975) et du paragraphe 5 de la

résolution 3485 (XXX). La présence de forces armées indonésiennes au Timor oriental est un fait ouvertement reconnu par le Gouvernement indonésien, qui, selon le paragraphe 39 du rapport, a affirmé au représentant spécial que la présence de soi-disant "volontaires" au Timor oriental était due à une demande faite par les partis APODETI, UDT, KOTA [*Klibur Oan Timor Aswain*] et Trabalhista d'abord et par le soi-disant "gouvernement provisoire du Timor oriental" ensuite, et que ces "volontaires" ne quitteraient le Timor oriental qu'à la demande dudit prétendu "gouvernement provisoire".

89. Ma délégation voudrait à cet égard attirer l'attention du Conseil sur le fait que le soi-disant "gouvernement provisoire du Timor oriental" n'est reconnu ni par l'Organisation des Nations Unies ni par la Puissance administrante du territoire et qu'il ne peut par conséquent prétendre à la moindre légitimité, non plus que ne le peuvent les partis politiques auxquels il a été fait allusion, pour demander à des troupes étrangères d'intervenir militairement au Timor oriental et d'y rester en violation de l'intégrité territoriale de celui-ci.

90. D'autre part, ma délégation tient aussi à signaler que la lutte armée continue sur le territoire, opposant les troupes indonésiennes et des éléments du soi-disant "gouvernement de Dili", partisan de l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie, à celles du FRETILIN, qui réclame l'indépendance du territoire. Comme il ressort clairement de certains passages du rapport du représentant spécial, des combats ont encore lieu sur le territoire, que les deux factions en lutte affirment contrôler. Le Portugal condamne tous les crimes et toutes les atrocités dont le peuple de Timor a été victime au cours de la lutte qui s'y déroule.

91. Les unités navales que mon gouvernement maintient dans la région de Timor ont également détecté la présence de navires de guerre indonésiens dans les eaux territoriales de Timor, ce dont mon gouvernement a, en temps voulu, informé le Conseil [S/11955]. Les forces d'occupation ont aussi continué de décharger au Timor oriental du matériel de guerre de types divers.

92. De nombreuses dépêches et des reportages publiés dans la presse internationale ont fait état de la présence continue de forces armées indonésiennes au Timor oriental et des actions militaires entreprises par celles-ci en violation constante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

93. Le Portugal dénonce devant le Conseil toutes les difficultés qui lui ont été opposées dans ses efforts pour avoir des renseignements sur la situation des citoyens portugais se trouvant à Timor et pour obtenir la libération et le rapatriement de ceux qui sont détenus par les factions en lutte.

94. A cet égard, je voudrais attirer particulièrement l'attention du Conseil sur le fait que 23 militaires por-

tugais sont toujours détenus dans le territoire, depuis août 1975, par le soi-disant "gouvernement provisoire du Timor oriental", et ce malgré tous les efforts entrepris par mon gouvernement pour les libérer d'une captivité aussi injustifiable. Il est à noter que cinq de ces militaires ont demandé asile en territoire indonésien et que les autorités indonésiennes les ont remis à l'UDT bien que leur rapatriement ait été autorisé par le Gouvernement de Djakarta. En plus, malgré toutes les démarches faites, la Croix-Rouge internationale a été empêchée d'agir sur le territoire de Timor, ce qui a rendu impossible toute assistance humanitaire aux détenus et aux réfugiés et tout acheminement vers Timor de l'aide internationale, dont celle du Portugal, sous les auspices de la Croix-Rouge.

95. Dans ces conditions, l'isolement du Timor oriental du reste du monde, exception faite évidemment des rapports étroits et forcés qu'il maintient avec l'Indonésie, est pratiquement total. Il s'agit là d'une situation que la communauté internationale est en devoir de dénoncer.

96. Voilà, brossé à grands traits et sous ses aspects les plus saillants, le tableau actuel de la question de Timor plus de quatre mois après l'invasion commise par les forces armées indonésiennes. Compte tenu de la situation décrite, il importe donc de voir quelles mesures le Conseil pourra prendre maintenant en vue de l'établissement au Timor oriental des conditions nécessaires à la réelle autodétermination de son peuple.

97. La présence des forces armées de l'Indonésie au Timor oriental, en violation de l'intégrité territoriale de celui-ci et contrairement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, constitue un fait indiscutable que le Conseil ne saurait tolérer plus longtemps.

98. Aucun processus sérieux de décolonisation, respectant effectivement le droit inaliénable de n'importe quel peuple colonisé à l'autodétermination et à l'indépendance, ne peut se dérouler pendant que des troupes étrangères se trouvent sur le territoire, faussant toute manifestation de la réelle volonté du peuple. L'agression armée indonésienne constitue le principal obstacle à tout acte sérieux ayant pour but la détermination de la forme voulue par le peuple de Timor pour décider de son avenir. Le Gouvernement indonésien doit donc être à nouveau persuadé de retirer immédiatement et inconditionnellement les troupes armées qu'il maintient au Timor oriental, ce qu'il a publiquement refusé de faire jusqu'à ce jour sous le prétexte fallacieux que ces forces sont composées de volontaires.

99. Une telle attitude ne peut être interprétée que comme un refus net, formel et inadmissible du Gouvernement indonésien d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. D'autre part, ce faisant, le Gouverne-



ment indonésien n'a manifestement pas d'autre intention que celle de placer le Conseil devant un véritable fait accompli. C'est justement pourquoi il ne manquera certainement pas, au cours de la présente réunion, et franchissant ainsi une étape de plus dans sa politique de faits accomplis, de minimiser son rôle en surévaluant par contre celui de ce que l'on appelle le "gouvernement provisoire du Timor oriental". Le Conseil ne saurait toutefois accepter que les choses se passent ainsi; de plus, cela constituerait un précédent fort dangereux non seulement pour la décolonisation des petits territoires mais pour les rapports internationaux en général.

100. A notre avis, par conséquent, un cessez-le-feu devrait immédiatement être institué afin de mettre un terme à la lutte fratricide qui se déroule sur le territoire, causant des pertes humaines et matérielles élevées au peuple de Timor, et afin de permettre l'instauration du climat de paix indispensable à la réalisation d'une véritable consultation de la volonté populaire.

101. D'autre part, fidèle au principe qu'il a toujours défendu et selon lequel une intervention accrue des Nations Unies dans le processus de décolonisation de Timor est indispensable, mon gouvernement exprime son accord à une éventuelle prorogation du mandat conféré par le Conseil au Secrétaire général dans les paragraphes 5 et 6 de sa résolution 384 (1975). Le Portugal, en effet, est particulièrement conscient de la nécessité d'une action internationale urgente visant à empêcher, par des mesures rapides et efficaces, la consolidation d'une situation anormale qui prive tout un peuple de la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination. Nous considérons donc qu'il est souhaitable que les consultations entre le Secrétaire général — ou son représentant spécial — et toutes les parties intéressées se poursuivent en vue d'assurer l'application de la résolution 384 (1975).

102. Qu'il me soit donc permis d'attirer l'attention du Conseil sur l'utilité que revêtirait une définition plus concrète et précise du mandat du Secrétaire général, dans le but de lui permettre d'entreprendre, avec plus de rapidité et d'efficacité, les consultations prévues avec les parties intéressées, évitant de la sorte des retards et des hésitations dont le seul effet serait de consolider l'inadmissible *statu quo* actuel. Mon gouvernement envisagerait très favorablement, comme un moyen de faciliter la réalisation de ces consultations et de leur imprimer une certaine vigueur, la convocation d'une conférence à laquelle participeraient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, toutes les parties intéressées. Cette conférence présenterait l'avantage de réunir à un moment donné et en un même lieu, en plus des représentants de l'Organisation des Nations Unies et du Portugal, Puissance administrante, ceux qui sont intervenus directement dans le conflit, forçant ainsi chacune des parties intéressées à assumer clairement devant la communauté internationale ses responsabilités en ce qui concerne les développements de la question de Timor.

103. D'autre part, considérant que le processus de décolonisation de Timor — comme tout autre processus socio-politique — ne peut être arbitrairement divisé en phases totalement distinctes les unes des autres et qu'il importe donc d'avoir dès maintenant une vue globale du problème sans pour autant exclure la possibilité d'un développement du processus par étapes, cette conférence pourrait avoir pour but principal la recherche d'un accord sur les points suivants : premièrement, contrôle du retrait des forces indonésiennes du territoire du Timor oriental et établissement simultané d'un cessez-le-feu; deuxièmement, administration civile et militaire du territoire du Timor oriental pendant la période allant du retrait des forces indonésiennes à l'exercice effectif par le peuple de Timor de son droit à l'autodétermination; troisièmement, formes et conditions de l'exercice par le peuple de Timor de son droit à l'autodétermination.

104. Cependant, prenant en considération, d'une part, la séparation qui existe — et qu'il convient de respecter — entre la compétence de l'Assemblée générale et celle du Conseil de sécurité mais ayant présent à l'esprit, d'autre part, le lien étroit qui existe entre le retrait des troupes étrangères et l'établissement de conditions qui permettent au peuple de Timor d'exercer concrètement son droit à l'autodétermination, la participation active du Comité des Vingt-Quatre<sup>5</sup>, dès cette première phase de la solution du problème de Timor, revêtirait le plus haut intérêt et serait de la plus grande utilité. Ainsi, si le Conseil jugeait cela utile et possible, le Secrétaire général et le Comité des Vingt-Quatre seraient certainement en mesure d'orienter la réalisation des consultations prévues ou celle de la conférence proposée dans le sens de la réactivation du processus de décolonisation de Timor sans solution de continuité.

105. Le Portugal n'a aucun intérêt politique, stratégique ou économique en ce qui concerne Timor, territoire duquel il continue d'être la Puissance administrante. Le Portugal, d'autre part, a déjà donné à la communauté internationale des preuves suffisantes de l'impartialité, de la sincérité et de la détermination qui ont été les siennes dans la tâche difficile de décolonisation qu'il a essayé de mener à bon terme. Ainsi, bien qu'il se trouve de *facto* empêché d'exercer les pouvoirs et les attributions qui correspondent à sa qualité de Puissance administrante, le Portugal considère que, dans ce cas également, il est de son devoir de lutter pour le respect du libre exercice par le peuple de Timor de son droit à l'autodétermination, sans ingérence ni pressions extérieures. Le Portugal continue donc de se sentir entièrement solidaire du peuple de Timor. Il ressent profondément les luttes qui se déroulent entre les Timorais eux-mêmes et les divisions qui ont été créées entre eux, et il déploie tous ses efforts pour contribuer à une solution pacifique du conflit.

106. C'est dans cet esprit que mon gouvernement réaffirme ici, devant le Conseil, qu'il est prêt à accor-

der à l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure de ses moyens, son entière collaboration en vue d'une solution du problème de Timor.

107. Il me reste à espérer que le Conseil, faisant usage de la compétence qui est la sienne aux termes de la Charte, prendra les mesures indispensables pour sauvegarder ce droit inaliénable du peuple de Timor, dont la cause est celle de tous les peuples qui luttent pour la possibilité de décider eux-mêmes de leur destin, cause qui a toujours constitué la préoccupation majeure et mobilisé les efforts les plus soutenus de cette organisation.

108. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant des Philippines dans laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant des Philippines à prendre part à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Reyes (Philippines) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

109. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Le troisième orateur est M. Guilherme Maria Gonçalves, dont l'invitation est demandée dans le document S/12043. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

110. M. GONÇALVES (*interprétation de l'anglais*) : Le gouvernement provisoire du Timor oriental m'a chargé, ainsi que mes trois collègues présents ici, de la lourde tâche de le représenter et d'expliquer ses vues aux membres du Conseil.

111. Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous remercier, ainsi que les autres membres de cet auguste organe, de me donner la possibilité ainsi qu'à mes collègues de nous adresser au Conseil alors qu'il examine la situation à Timor. Je manquerais certainement à mes devoirs si je ne saisisais cette occasion pour exprimer, au nom du gouvernement provisoire et du peuple du Timor oriental le profond respect qu'ils éprouvent pour votre personne ainsi que notre ferme conviction que, sous votre direction sage et éclairée, le Conseil sera en mesure de contribuer de manière constructive à la recherche d'une solution à la question dont il est saisi et, ce faisant, de créer une atmosphère de paix et de tranquillité dans la région.

112. Lorsque j'ai pris la parole au Conseil en décembre dernier [1865e séance], je parlais au nom de l'APODETI. M. Mario Viegas Carrascalão, qui fait également partie de ma délégation, représentait l'UDT

et M. José Martins parla au nom de son parti, le KOTA. Aujourd'hui cependant, en tant que président du Conseil consultatif, je suis chargé de représenter le gouvernement provisoire du Timor oriental. Je ne suis, pour ma part, qu'un homme qui n'a pas fait beaucoup d'études et qui n'est doté que de peu d'expérience, et la confiance que le gouvernement provisoire a placée en moi est un lourd fardeau à porter.

113. Les quatre partis — UDT, APODETI, KOTA et Trabalhista — se sont dissous et leurs membres se sont unis dans un nouveau parti, que nous appelons le Front national, lequel forme le gouvernement provisoire. D'anciens membres du FRETILIN occupent également des postes dans l'administration du Timor oriental, tels les chefs de district de Dili et d'Ocussi et de bien d'autres districts du Timor oriental.

114. Voici comment se compose ma délégation. M. Mario Viegas Carrascalão, ingénieur des eaux et forêts, ancien membre influent de l'UDT, aujourd'hui membre du Front national, est responsable du protocole et de la liaison dans le gouvernement provisoire. M. José Gonçalves, économiste, est l'ancien ministre de l'économie et des statistiques du prétendu gouvernement du FRETILIN, qui n'a duré que quatre jours. M. Gonçalves est certainement en mesure de pouvoir parler au Conseil des pratiques utilisées par le FRETILIN lorsqu'il avait le pouvoir. Tous les mensonges et distorsions de faits que M. Horta a fabriqués et répandus dans le monde peuvent être maintenant vérifiés auprès de M. Gonçalves, qui a quitté Dili il y a quelques semaines seulement. Le quatrième membre de ma délégation est M. João Pedro Soares, ancien secrétaire du FRETILIN dans le district de Manatuto et ancien commandant du FRETILIN à Manatuto. Il peut donner au Conseil des détails sur les opérations du FRETILIN, sur ses méthodes et tactiques visant à anéantir ses ennemis, l'UDT et l'APODETI. Par ailleurs, M. Soares également est certainement en mesure de dire comment les anciens membres ou sympathisants du FRETILIN sont traités par le gouvernement provisoire. M. Soares est entré dans l'armée coloniale portugaise en 1967. Il y a servi quatre ans et sept mois en tant que soldat de première ligne et obtenu le grade de sergent, le plus haut grade conféré à un autochtone. Il a quitté l'armée coloniale en 1972. Il a rallié les rangs du FRETILIN dans la région de Manatuto avec 1 200 miliciens équipés de quelque 70 fusils qui se trouvaient sous son commandement.

115. Je prendrais trop de temps au Conseil si je devais répéter toutes les déclarations que nous avons faites lorsque la question de Timor a été discutée ici en décembre dernier. Toutes ces déclarations sont encore valables aujourd'hui. Néanmoins, je voudrais parler de la façon dont ont évolué les principaux événements au Timor oriental.

116. Avant la chute du régime de Caetano, il n'y avait qu'un parti, l'Açcao nacional popular, qui apportait au régime colonial son soutien essentiel.

Après la chute du régime, à la suite du coup d'Etat militaire du 25 avril 1974, trois partis politiques se sont formés à Timor, chacun ayant son programme et son point de vue sur l'avenir politique du Timor oriental. Plus tard, deux autres partis — le KOTA et le Trabalhista — se sont formés au cours de la lutte interne. L'UDT a été constitué le 11 mai 1974 et était probablement le parti le plus populaire de Timor puisqu'il avait l'appui de 236 des 472 *sucos* existant au Timor, ce qui équivalait à environ 50 p. 100 de la population du territoire. A cette époque, l'UDT a opté en faveur de l'indépendance progressive étant donné que les conditions qui prévalaient alors n'auraient pu permettre l'indépendance immédiate. Même le FRETILIN a reconnu à cette époque la force que constituait l'UDT. Le FRETILIN, anciennement ASDT, a opté en faveur de l'indépendance totale immédiate et prétendu être le deuxième parti le plus fort. L'APODETI a opté dès sa création en faveur de l'intégration avec l'Indonésie et s'appuyait sur la loyauté et le soutien de 95 *sucos*, soit environ 20 p. 100 de l'ensemble de la population. Le KOTA, fondé le 10 novembre 1974, compte environ 28 000 membres. Il a opté en faveur de l'indépendance et pour l'intégration avec l'Indonésie, tout en appuyant le maintien des *liurais* comme dirigeants traditionnels du peuple. Le Trabalhista a été fondé en octobre 1974, compte 25 000 membres et est composé essentiellement de manœuvres travaillant dans les ports et les villages; ce parti a lui aussi opté pour l'indépendance et l'intégration avec l'Indonésie.

117. Après le coup d'Etat et le contre-coup d'Etat mentionnés au paragraphe 15 du rapport du représentant spécial, le FRETILIN a regagné le contrôle de Dili et mis en œuvre immédiatement la première-priorité de son programme, à savoir l'élimination de tous ses adversaires, l'UDT en particulier. Des milliers et des milliers de membres de l'UDT et leurs partisans se sont enfuis de Dili et des régions adjacentes et ont cherché refuge vers la frontière indonésienne. Plus tard, des membres de l'APODETI ont eux aussi été poursuivis dans cette chasse à l'homme massive du FRETILIN. Tandis qu'ils s'enfuyaient, recherchant la sécurité, les réfugiés ont été harcelés par les bandes du FRETILIN, des villages ont été pillés et brûlés, des femmes et des enfants même ont été victimes d'embuscades, de sorte que des centaines de ces réfugiés sont morts sans avoir pu trouver asile dans la sécurité du Timor indonésien. Le nombre des réfugiés au Timor occidental augmenta jusqu'à atteindre 50 000 personnes. Mais le Seigneur est miséricordieux : il donne aux réfugiés le réconfort — des aliments, des abris, des vêtements et les soins médicaux que leur ont accordés le peuple et le Gouvernement indonésiens dans leur amitié. Des milliers de nos parents, de membres de notre parti, d'amis et d'autres Timorais n'ont pas eu la chance de pouvoir s'échapper. Beaucoup d'entre eux ont été jetés en prison, torturés, assassinés et enterrés dans des charniers à peine recouverts de terre. Je reviendrai plus loin sur cette tragique et presque incroyable histoire.

118. Les membres du Conseil se souviendront qu'avant le coup d'Etat d'août dernier divers efforts avaient été tentés pour organiser des entretiens entre les partis politiques à Timor. On se souviendra aussi que le FRETILIN a été le seul parti à boycotter la réunion de Macao, qui a discuté du programme de la décolonisation pour le Timor oriental. Quand le FRETILIN et les anciennes troupes coloniales ont occupé de nombreuses parties du Timor oriental, il a à nouveau ignoré l'invitation du Gouvernement portugais d'avoir une nouvelle série de réunions avec tous les autres partis politiques.

119. Le 28 novembre 1975, le FRETILIN a proclamé unilatéralement son indépendance et formé sa république improvisée. Ce faisant, il a essayé d'imposer sa volonté par la force sur la majorité du Timor oriental. Il était donc tout à fait logique que les quatre autres parties relèvent immédiatement ce défi. Le 30 novembre, les quatre partis ont fait part de leur désir d'être indépendants et intégrés à la République d'Indonésie. Maintenant que nous avons été les témoins des méthodes du FRETILIN quand celui-ci était au pouvoir, nous sommes absolument certains que les pratiques totalitaires imposées par ce mouvement sur le Timor oriental ne peuvent être tolérées par notre peuple. La dignité, l'honneur et les traditions du peuple du Timor oriental doivent être défendus à tout prix. La force nous a été imposée et nous avons été obligés de nous défendre, quelles que soient les conséquences. Le 30 novembre, nous avons déclaré l'indépendance de tout le territoire du Timor oriental et son intégration avec la République d'Indonésie et, le 17 décembre, le gouvernement provisoire du territoire du Timor oriental a été établi.

120. En tant que représentants de la majorité du peuple du Timor oriental, nous avons le devoir moral et l'obligation de faire ce qui est juste pour défendre les intérêts de notre peuple. Aussi, au nom du peuple du Timor oriental, le 30 novembre, les quatre partis politiques ont-ils demandé au Gouvernement et au peuple indonésiens de prêter leur assistance pour aider à rétablir la paix et la sécurité. Nous avons invité le peuple indonésien à nous aider dans notre juste lutte, à défendre et à protéger la dignité et les intérêts du peuple. Le 18 décembre, le gouvernement provisoire a envoyé un télégramme au Président du Comité des Vingt-Quatre<sup>5</sup> l'informant que le gouvernement provisoire du Timor oriental avait demandé au Gouvernement de la République d'Indonésie de prêter son assistance afin que puissent être rétablies dans le territoire du Timor oriental des conditions de paix et d'ordre, à l'abri des troubles et des menaces des vestiges terroristes du Gouvernement portugais.

121. Quelles étaient les pratiques des terroristes du FRETILIN ? Dès que le Gouverneur portugais eut abandonné Dili, les dirigeants du FRETILIN ont renforcé leur puissance militaire à Dili et dans d'autres régions du Timor oriental. Ils ont entrepris une chasse à l'homme massive contre tous les membres de l'UDT

et de l'APODETI. Des milliers de personnes ont été jetées en prison à Dili et dans d'autres villes sous leur contrôle, pour la simple raison qu'elles se trouvaient être membres ou partisans de l'APODETI ou de l'UDT. Les dirigeants et fonctionnaires de ces deux partis ont subi dégradations et tortures dans leurs prisons. Beaucoup de ces patriotes n'ont jamais revu leurs familles.

122. Les dirigeants du FRETILIN ont donné instruction aux diverses branches du mouvement et à leurs commandants de district — tels que le commandant Soares, du même FRETILIN, qui fait d'ailleurs maintenant partie de notre délégation — d'arrêter tous les membres et partisans de l'UDT et de l'APODETI et de les jeter tous en prison. Des analphabètes et des innocents ont été victimes des méthodes totalitaires des dirigeants du FRETILIN. Pour élargir la base de ses partisans, le FRETILIN a forcé dans chaque *posto* 200 hommes à s'engager dans sa milice. Des garçons de 12 et 13 ans ont été recrutés et ont reçu des armes, avec peu ou pas de formation. Cette milice a d'ailleurs été déplacée et installée dans une autre partie du Timor oriental, où elle avait des difficultés à communiquer avec les populations locales en raison des différences de dialecte. Cela permettait aux dirigeants du FRETILIN de donner tous les ordres qu'ils voulaient et de les voir promptement exécutés. Des villages ont vu leur nourriture et leur bétail pillés et des maisons ont été brûlées sur ordre. Ce règne de terreur systématique fut appliqué sans la moindre hésitation afin d'intimider les populations et de permettre au FRETILIN de régner par la peur sur le pays.

123. Examinons un instant quelle a été l'expérience de M. Pedro Soares, qui fait maintenant partie de notre délégation. Comme je l'ai dit, il était secrétaire du FRETILIN à Manatuto. Il avait 1 200 miliciens sous son commandement, avec 70 armes à feu seulement. Ces 1 200 miliciens ont été dispersés dans les six *postos* de Manatuto. En tant que commandant du FRETILIN, M. Soares reçut pour instruction directement du quartier général militaire du FRETILIN d'arrêter tous les membres de l'UDT et de l'APODETI de son district. Il ne savait même pas combien il y avait de membres de l'UDT et de l'APODETI dans sa région. M. Soares n'avait de place et de nourriture que pour 70 personnes dans sa prison. Mais ce n'était pas un problème : les membres du FRETILIN de sa région ont arrêté tous les individus suspectés d'être membres de l'APODETI et de l'UDT et les ont amenés au commandant de Manatuto pour qu'ils soient mis en prison sans être interrogés au préalable. Il ne sait même pas combien on en a mis en prison. Les familles des détenus avaient pour instruction de nourrir leurs parents en prison. Si un prisonnier n'avait pas de famille dans le voisinage de la prison, il devait survivre comme il le pouvait. M. Soares s'est plus tard rendu aux forces du gouvernement provisoire avec les forces disponibles du FRETILIN placées sous son commandement, parce qu'il s'était rendu compte,

quoique tardivement, que suivre les instructions de ses supérieurs militaires signifiait mettre en prison des êtres innocents et analphabètes dont il savait qu'un grand nombre étaient d'honnêtes villageois durs à la tâche.

124. Le témoignage de M. Soares montre clairement que le monde a été trompé par la propagande du FRETILIN. Depuis décembre, il n'y a pas eu de lourds combats ni de mauvais traitements des membres du FRETILIN. Dans la plupart des cas, les forces du FRETILIN ont fui ou se sont rendues aux forces regroupées du gouvernement provisoire, n'offrant que peu ou pas de résistance. Dans certains cas, les unités du FRETILIN se sont retranchées sur les collines, emportant souvent avec elles des femmes et des enfants comme otages, menaçant de les tuer si les forces regroupées du gouvernement provisoire essayaient de les capturer. Les forces conjointes ont donc dû manœuvrer avec beaucoup de prudence afin de ne pas mettre en danger la vie de ces otages.

125. Après la libération de Manatuto, tous les membres du FRETILIN ont été dûment enregistrés et, dans la semaine qui a suivi, ils ont été autorisés à retourner dans leur communautés et dans leurs villages. Le gouvernement provisoire n'a pas gardé en prison un seul milicien du FRETILIN. Les forces conjointes du gouvernement empêchent qu'il n'y ait des représailles contre des membres ou des partisans du FRETILIN. En fait, beaucoup d'anciens membres du FRETILIN ont demandé à être mis en prison afin d'être à l'abri de la vengeance des populations en courroux.

126. Voilà donc les aveux d'un commandant du FRETILIN, M. Soares lui-même, aujourd'hui membre de notre délégation. Avec l'indulgence des membres du Conseil, je voudrais porter à la connaissance du Conseil les expériences d'un autre ancien membre des cadres du FRETILIN, M. José Gonçalves. Economiste diplômé en 1968 de l'Université de Liège, en Belgique, M. Gonçalves a travaillé dans une entreprise privée à Madrid jusqu'en 1974, époque à laquelle il est revenu à Dili. Le Gouvernement portugais l'a nommé inspecteur; il a, par la suite, été promu chef du Département de l'économie de la province. Après une absence de presque 26 ans, il a retrouvé au Timor oriental le même système semi-féodal, la même méthode de gouvernement indirect régissant les îles, un taux d'analphabétisme de 90 p. 100, un taux de mortalité de 40 p. 100 pour les enfants et une espérance de vie moyenne de 40 ans seulement. En tant qu'économiste, il a vu les dangers que présente la monoculture — le café. Les deux principaux produits alimentaires de l'île — le riz et le maïs — devaient encore être importés.

127. Au début, il a fait plusieurs tentatives en vue de convaincre les dirigeants des partis à Dili de s'unir et de former un front commun afin d'être plus forts dans leurs négociations avec les Portugais, mais ses

efforts ont échoué parce que, d'après lui, les dirigeants étaient beaucoup plus préoccupés à l'époque par leurs intérêts de clocher que par ceux de l'ensemble de la population. Bien que réticent au début, il a rejoint les rangs du FRETILIN, le croyant démocratique; cependant, plus tard, les événements l'ont désabusé. Il se trouvait à Dili lorsque le FRETILIN a proclamé l'indépendance le 28 novembre 1975. Le 2 décembre, un "cabinet" a été formé, et il a été nommé ministre. Il a accepté ce poste pour la simple raison qu'il pensait que, ce faisant, il pourrait faire quelque chose pour redresser cette mauvaise situation.

128. La première réunion du "cabinet", à laquelle M. Horta était également présent, a eu lieu le 2 décembre et était présidée par Francisco Xavier de Amaral, président du FRETILIN. On a pris des décisions concernant la politique générale du "nouveau gouvernement". Plusieurs ministres ont été priés de se rendre hors de Timor. M. Horta a été prié de rejoindre Araujo à Lisbonne, puis de se rendre à l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir la reconnaissance de la "nouvelle république" et d'influencer l'opinion publique en Australie et dans d'autres pays. M. Rogerio Lobato a eu pour instructions de se rendre dans certains pays socialistes pour demander une assistance militaire et financière. M. Alkatiri, ministre de la politique, a été prié de se rendre en Afrique pour demander la reconnaissance du nouveau gouvernement, tout en apportant les lettres de créance de M. Roque Rodrigues, nommé ambassadeur auprès d'un pays africain. M. Gonçalves a été fort surpris par la politique générale adoptée par le "nouveau gouvernement" et par la façon dont les décisions étaient prises. Elles reflétaient assurément un système étranger au système traditionnel du Timor oriental, où le consensus joue un rôle important, sinon primordial, dans la société tribale.

129. Une deuxième réunion a eu lieu le 6 décembre; des membres de la milice populaire s'y sont plaints d'un manque de munitions et d'une pénurie alimentaire. Ils ont menacé de se rendre en cas d'attaque si l'on ne donnait pas suite à leurs exigences. M. Gonçalves lui-même n'était pas un expert en matière d'armes, mais il savait fort bien que les réserves alimentaires pour les soldats ne pourraient suffire que pour environ deux mois. Dans l'interval, le ravitaillement de la population devenait rapidement un problème grave, car il était impossible d'importer du riz faute d'argent.

130. M. Gonçalves se trouvait à Dili lorsque les forces conjointes des quatre partis, aidées par les volontaires indonésiens, ont attaqué la ville le 7 décembre à 5 h 30 du matin. En fait, tant les dirigeants du FRETILIN que la population de Dili s'attendaient à cette attaque: la population n'avait donc pas été autorisée à quitter la ville. Les prisonniers de l'UDT et de l'APODETI avaient été secrètement emmenés hors de Dili quelques jours avant l'attaque. Pas une seule bombe n'est tombée sur Dili; il n'y a pas eu de

bombardement naval; il n'y a eu qu'un court échange de coups de feu ponctués d'explosions d'obus de mortier. Les forces et les dirigeants du FRETILIN se sont sauvés dans une grande confusion en direction d'Aileu, à 45 kilomètres de là. A midi, toute la ville était contrôlée par les forces regroupées et par les volontaires. Plus tard dans l'après-midi, cependant, des forces du FRETILIN ont tiré au mortier pendant environ une demi-heure sur Dili, les projectiles tombant sur les zones résidentielles et le quartier des affaires de la ville. M. Gonçalves a constaté plus tard qu'environ 200 soldats du FRETILIN avaient été tués pendant le court débat et qu'environ 100 blessés civils étaient traités à l'hôpital. Il n'y a pas eu de massacre. Le lendemain, 8 décembre, M. Gonçalves était arrêté par les forces regroupées et incarcéré. Il a dit qu'il était demeuré intentionnellement en ville, ayant retenu des deux séances du FRETILIN auxquelles il avait assisté que le FRETILIN envisageait d'établir un Etat totalitaire sous une idéologie étrangère. Or il était et est resté opposé à un tel système. Sa décision a également été influencée par de nombreux rapports en provenance d'autres districts et parlant de prisons surchargées, de mauvais traitements et de torture de prisonniers.

131. Après la chute de Dili aux mains des forces regroupées, une politique des bras ouverts a été annoncée par l'intermédiaire de Radio-Dili. Tout membre du FRETILIN se rendant avec ses armes recevrait un traitement équitable et aurait l'autorisation de rejoindre son propre village ou sa propre communauté. Des centaines de membres du FRETILIN se rendirent alors, et l'on a appris que de nombreux autres avaient gagné tranquillement leurs villages ou leurs communautés, désertant leurs unités et abandonnant leurs armes. Les membres de la milice populaire qui se rendirent furent enregistrés, puis renvoyés dans leurs villages ou communautés respectifs. Nombre d'entre eux étaient de très jeunes gens — 12 et 13 ans — et n'avaient reçu qu'un ou deux mois de formation, et surtout de l'endoctrinement politique. Ceux qui avaient un dossier criminel furent incarcérés en vue de pas or en jugement. Quelques anciens dirigeants du FRETILIN sont actuellement détenus, souvent sur leur propre demande, car ils veulent ainsi être protégés des mesures de représailles de ceux des membres de l'UDT et de l'APODETI qui ont eux-mêmes été emprisonnés ou qui ont perdu des membres de leurs familles lors des massacres en masse.

132. Le Timor oriental est un petit territoire avec une petite population. Chaque crime commis a pu facilement être enregistré par les habitants eux-mêmes, de sorte que le gouvernement provisoire a bien de la peine à empêcher les actes de représailles ou de vengeance de la part de certains secteurs de la population qui ont été les victimes du FRETILIN. Grâce à de la patience, à de la persuasion et à une information honnête, le gouvernement provisoire est parvenu jusqu'à présent à convaincre certains secteurs de la population d'accepter dans le gouverne-

ment local d'anciens membres du FRETILIN qui n'avaient pas de dossier criminel. Cela peut paraître étrange si l'on n'est pas bien au fait des coutumes timoraises. Mais il faut accepter les traditions et les valeurs établies; il faut reconnaître que le problème de Timor est complexe. Par exemple, M. Horta, du FRETILIN, est allié par mariage à un frère de M. Mario Viegas Carrascalão, du gouvernement provincial, et il existe bien d'autres cas du même genre. Il doit être possible maintenant de faire revenir les membres du FRETILIN qui se cachent encore, cela devant pouvoir se faire par l'intermédiaire des familles ou de membres de tribus. Des centaines de soldats du FRETILIN se sont déjà rendus après avoir vu eux-mêmes certains de leurs camarades être immédiatement libérés après s'être rendus.

133. Chacun peut constater que le gouvernement provisoire a nommé à des postes de responsabilité d'anciens membres du FRETILIN. Ceux-ci ont reconnu leurs erreurs et ont décidé de leur propre gré de se joindre à l'action du gouvernement provisoire pour l'exécution de son programme de reconstruction et de développement. Ils ont été bien traités car, en dernière analyse, bien que d'aucuns se soient conduits comme des animaux féroces et assoiffés de sang, ils n'en sont pas moins nos frères, et, je l'ai dit, les liens familiaux sont très solides au Timor oriental. Si nous ne résolvons pas nos problèmes immédiatement, peut-être ne seront-ils jamais résolus. Par exemple, le chef actuel du district de Dili, M. Mario Sanches, est un ancien membre bien connu du FRETILIN, de même que M. Jaime Oliveira, chef du district d'Ocussi. Le secrétaire du district de Baucau est aussi un ancien membre du FRETILIN. Après avoir prêté serment au gouvernement provisoire, d'anciens membres du FRETILIN ayant des capacités administratives et une expérience suffisante se sont vu confier des postes administratifs élevés à Manatuto, Aileu, Maliana, Suai, Viqueque et Ataúro. Nombre d'anciens membres ou partisans du FRETILIN travaillent dans les bureaux du gouvernement provisoire ou à Radio-Dili.

134. Le gouvernement provisoire a fait tout ce qu'il a pu pour créer des conditions favorables au Timor oriental afin d'encourager un règlement pacifique de notre différend et éviter ainsi un conflit interminable entre frères de la prochaine génération. Ce fut donc avec une consternation profonde que le gouvernement provisoire et le peuple du Timor oriental apprirent que des charniers avaient été découverts près d'Aileu et de Same. Permettez-moi de donner quelques détails sur ces massacres en masse.

135. Le Conseil se souviendra que les dirigeants du FRETILIN ont mis des milliers de membres de l'UDT et de l'APODETI en prison dans tout le Timor oriental. Lorsque le gouvernement provisoire a pris Dili, la plupart des prisonniers ont été déplacés et emmenés probablement dans d'autres lieux sous l'autorité du FRETILIN. Lorsque nous avons pris Aileu, qui est éloignée de 45 kilomètres et qui est connue comme

étant le bastion du siège des forces du FRETILIN, nous n'avons trouvé aucune trace de ces prisonniers. Alors que la plupart des villes étaient tombées entre nos mains, nous ne trouvions toujours pas trace de ces prisonniers. Le 3 janvier 1976, le gouvernement provisoire a prié la Croix-Rouge indonésienne de les rechercher.

136. Le 15 février, l'équipe de la Croix-Rouge indonésienne et le groupe de fonctionnaires qui lui avait été attaché, y compris le chef exécutif du gouvernement provisoire et un prêtre, ont découvert un tas de sable qui avait été récemment remué. Après avoir creusé à cet endroit, une fosse de 3 mètres sur 3 a été découverte. A 80 centimètres de profondeur, ils ont découvert des corps en décomposition. Ils avaient été mis en tas pêle-mêle et attachés par du fil de fer afin qu'aucun ne puisse se détacher des autres. La plupart des victimes enterrées dans ce charnier étaient des adhérents de l'UDT dont le nombre s'élevait approximativement à 40 ou 50. Parmi elles se trouvait le corps de Lionsi Riberlo, que l'on a pu identifier grâce au portefeuille qui se trouvait dans la poche de sa chemise. Un villageois de Maulau Rita, du nom de Francisco Pereira, qui avait justement vu la fosse, a expliqué qu'il avait assisté au massacre commis par les membres du FRETILIN, et il a mentionné que parmi les victimes se trouvaient Victor Santa, administrateur adjoint des autorités locales de Dili, et sept autres. Le rapport de la Croix-Rouge indonésienne sur ses conclusions a été distribué en tant que document S/12040. Je voudrais présenter au Conseil comme pièces à conviction les photographies de ces charniers et le film tourné au cours des excavations. Une autre fosse a été découverte à un kilomètre et demi de la première. Soixante corps, appartenant tous à des membres de l'APODETI, ont été découverts dans cette deuxième fosse qui mesurait 6 mètres sur 9. Les détails sont également mentionnés dans le rapport de la Croix-Rouge indonésienne.

137. Le 16 février, un autre charnier a été découvert à deux kilomètres et demi au sud d'Aileu, près de la route allant d'Aileu à Maubesi. Dans une fosse mesurant 5 mètres sur 6 et à 60 centimètres de profondeur, quelque 45 cadavres mutilés et en décomposition ont été découverts. Une montre automatique Seiko, qui s'était manifestement arrêtée le 7 du mois, a été trouvée. On suppose que ces victimes sont mortes avant le 7 février.

138. Le 17 février, un quatrième charnier a été découvert en haut de la ville de Same, à 95 kilomètres au sud de Dili. La fosse mesurait approximativement 1,5 mètre sur 15 et, à une profondeur de 30 centimètres, un tas de cadavres a été découvert. D'après les renseignements donnés par les habitants qui se trouvaient là au moment de l'excavation, le massacre avait été commis par les membres du FRETILIN le 29 janvier. Les témoins qui se sont échappés ont identifié 14 victimes. On a évacué à 40 au moins le nombre des cadavres entassés pêle-mêle

les uns sur les autres. D'après la population locale, toutes ces victimes étaient des prisonniers de guerre du FRETILIN.

139. Près du bureau du Conseil de Same se trouve une école où des bandes du FRETILIN ont exécuté environ 34 habitants de la communauté locale. Parmi les victimes de l'odieuse cruauté du FRETILIN je citerai une personnalité de l'APODETI, Osorio Soares. Osorio, qui avait étudié la philosophie et l'histoire de la politique à Macao, occupait le poste de secrétaire général de l'APODETI lorsque le processus de décolonisation du Timor occidental s'est mis en marche. Il avait 35 ans. Les mains liées derrière le dos, il a été abattu par les terroristes du FRETILIN le 28 janvier dans un village du nom d'Holarua, avec ses deux plus jeunes frères et quatre de ses partisans. C'était un idéaliste, et jusqu'au dernier moment de sa vie il est resté convaincu que le processus de décolonisation du Timor oriental se déroulerait dans l'ordre et dans la paix. Que son âme repose en paix !

140. Cent soixante-huit membres de l'APODETI incarcérés à Dili et emmenés par les bandes du FRETILIN sont toujours recherchés. Dix membres de l'APODETI sont morts alors qu'ils avaient été détenus par le FRETILIN à Dili. Vingt et un membres de l'APODETI et de l'UDT détenus à Los Palos ont été emmenés par les bandes du FRETILIN et nous les recherchons toujours. Soixante-six membres de l'UDT, du KOTA et du Trabalhista détenus à Dili ont été enlevés par des bandes du FRETILIN. Les noms de toutes ces personnes portées disparues ont été communiqués au Secrétaire général (S/12044).

141. Je vous remercie, Monsieur le Président et je remercie tous les membres du Conseil pour leur indulgence. J'ai présenté au Conseil des preuves et des pièces attestant les massacres commis par le FRETILIN. J'avais le devoir sacré de mentionner tous les noms de nos héros tombés. Leur sacrifice ne sera pas vain, et la lutte héroïque du peuple du Timor oriental ne saurait être arrêtée par une force ou une puissance quelles qu'elles soient. Nous combattrons jusqu'au bout pour que nos convictions triomphent.

142. Des mensonges et des calomnies montés de toutes pièces par M. Horta ont été servis au monde extérieur pour camoufler les crimes du FRETILIN. Il réussira peut-être à leurrer le monde pendant un moment, mais pas tout le temps, M. Horta et d'autres membres du FRETILIN en dehors du Timor oriental se sont vendus à des intérêts étrangers et essaient encore d'amener des étrangers à Timor. Le peuple du Timor oriental ne sera plus pris au dépourvu.

143. Le 17 décembre 1975, un gouvernement provisoire a été créé à Dili. Tous les anciens membres de l'administration civile ont reçu l'ordre de se présenter pour travailler, y compris des anciens membres du FRETILIN. Avec l'aide de volontaires civils, un certain ordre a fait place au chaos et à l'anarchie

laissés par le FRETILIN. L'administration locale dans les 13 districts reprend peu à peu, les écoles rouvrent, les hôpitaux et les cliniques fournissent de nouveau leurs services avec l'aide de médecins et d'infirmières indonésiens. Le gouvernement provisoire a répondu de façon positive à la demande de la Croix-Rouge indonésienne d'inviter un représentant du Comité international de la Croix-Rouge à se rendre à Dili. Les communications qui avaient été rompues sont rétablies, les denrées alimentaires parviennent à la population et, d'une façon générale, la vie reprend son cours.

144. Le 31 janvier 1976, tous les partis politiques ont été dissous et un nouveau parti unifié, le Front national, fut créé sur lequel repose maintenant le gouvernement provisoire. Un conseil de délibération a été créé pour aider le gouvernement provisoire dans les décisions les plus importantes. Les représentants des anciens partis politiques ainsi que les dirigeants les plus importants de la société et de la religion ont été nommés dans ce conseil. Celui-ci s'acquitte des responsabilités d'une assemblée provisoire. Les préparatifs d'une assemblée populaire fondée sur les consultations et la tradition sont déjà assez avancés. Un conseil consultatif a aussi été créé pour fournir au gouvernement provisoire des avis techniques et administratifs. La structure du gouvernement provisoire est maintenue pour l'instant, et lorsque le gouvernement provisoire le jugera nécessaire il s'efforcera d'améliorer l'efficacité des fonctionnaires.

145. Bien que le calme soit en grande partie revenu dans le Timor oriental, les tueries brutales et les massacres en masse ont consterné la société. Des bandes du FRETILIN, sous la conduite d'anciennes troupes coloniales régulières, rôdent encore dans les villages isolés. Cependant, les forces de sécurité du gouvernement provisoire, de plus en plus fortes et nombreuses, peuvent maintenant faire face à la menace de ces bandes du FRETILIN et empêcher une revanche sanglante massive de la part de ceux qui ont été leurs victimes. La violence et l'effusion de sang provoquées systématiquement par les dirigeants du FRETILIN dans la société tribale du Timor oriental auraient pu engendrer un conflit interminable dans l'île. Les Portugais ne sauraient se laver les mains de tout cela et plaider non coupables devant la collectivité internationale, pour la simple raison que ce sont eux qui ont remis au FRETILIN leur arsenal et leurs anciennes troupes coloniales. Les milliers d'innocents qui ont été victimes des armes des Portugais resteront sur leur conscience.

146. Il n'y a pas que le peuple du Timor oriental qui demande de l'aide à ses frères, et l'envoi de volontaires pour répondre à ces demandes n'est pas non plus tout à fait nouveau. En fait, on pourrait citer bien des cas où une aide a été fournie à de vastes distances, voire à travers les océans et les continents. A ceux qui voudraient dénier au peuple du Timor oriental le droit de demander de l'aide à ses frères indonésiens

et à ceux qui blâment vigoureusement. L'Indonésie de nous aider, nous qui sommes liés par de solides liens de sang et de culture, je rappelle l'Évangile, qui dit : "Que celui qui n'a jamais péché jette la première pierre". En ce qui le concerne, le peuple du Timor oriental s'est déclaré indépendant et s'est intégré à l'Indonésie; par conséquent, en tant qu'Indonésien il a le droit d'être protégé par ses compatriotes indonésiens. La présence de volontaires indonésiens au Timor oriental est le fait d'une demande pressante de la majorité de la population du Timor oriental par l'intermédiaire des quatre partis politiques, demande reprise officiellement ensuite par le gouvernement provisoire du Timor oriental. Le texte de cette demande a été communiqué au Comité des Vingt-Quatre et au Conseil de sécurité.

147. Dans l'examen de la question du Timor oriental, beaucoup de gens semblent oublier que le FRETILIN n'a jamais représenté la majorité de la population du Timor oriental. Le Gouvernement portugais lui-même a reconnu que le FRETILIN était une minorité au Timor oriental, et c'est la raison principale pour laquelle le Portugal n'est pas parvenu à transférer le pouvoir au FRETILIN. Les représentants légitimes de la majorité de la population sont donc les quatre partis politiques qui constituent actuellement le gouvernement provisoire. Lorsque le FRETILIN a imposé sa volonté par la force au peuple du Timor oriental par sa prétendue proclamation d'indépendance, il était logique que les véritables représentants du peuple du Timor oriental défendent les intérêts de la majorité. L'annonce, le 30 novembre 1975, des vœux de la majorité par l'intermédiaire des quatre partis politiques était nette : l'indépendance dans le cadre de l'intégration à l'Indonésie.

148. Le gouvernement provisoire a communiqué les vœux sacrés de la population du Timor oriental au Gouvernement indonésien. L'Indonésie a accepté en principe notre demande d'indépendance et d'intégration à la République d'Indonésie. La raison de cette attitude a été communiquée au Conseil lorsque notre délégation est venue devant lui. L'Indonésie a demandé au gouvernement provisoire de veiller à ce que la mise en œuvre du droit d'autodétermination se fasse comme il convient, c'est-à-dire que la décision soit ratifiée par tout le peuple en présence des Nations Unies.

149. La situation est redevenue normale au Timor oriental, à part quelques troubles causés par des bandes isolées du FRETILIN. Nous espérons que l'Assemblée populaire pourra être créée d'ici deux ou trois mois.

150. Étant donné l'importance qui s'attache à la compréhension de la vie timoraise, je voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, dire quelques mots à propos de la structure sociale de mon pays.

151. Premièrement, le chef du *cnuu* est le chef de famille; une famille comprend l'homme, la femme, les enfants et les parents jusqu'à un certain degré; le chef du *cnuu* est responsable du bien-être de la famille et représente celle-ci à l'extérieur. Deuxièmement, un certain nombre de *cnuus* constituent un *suco*; le chef des *sucos* est élu à vie; il est responsable du bien-être de tous les *sucos* et les représente à l'extérieur; il y a environ 472 *sucos* au Timor oriental. Troisièmement, plusieurs *sucos* forment un *reino*, ayant à sa tête le chef des *sucos*, appelé *liurai*; dans certains cas, les *sucos* sont placés directement sous administration *da posto*; en fait, cela consiste à "diviser pour régner". Toute décision familiale est prise par le chef du *cnuu*, après avoir consulté les membres de la famille. Le chef de *suco* prend les décisions qui intéressent le *suco*, après consultation de ses membres. Le *liurai* prend les décisions pour le conseil après consultation des membres. Le *liurai* est responsable devant l'administration *da posto*, qui est le premier échelon de l'administration du Gouverneur de la province du Timor oriental.

152. Nous pensons que cette méthode de décisions par consultations est celle qui convient le mieux à la société du Timor oriental et à son peuple. Nous espérons ardemment que ces valeurs traditionnelles du peuple du Timor oriental seront prises sérieusement en considération et acceptées dans l'exercice de son droit à l'autodétermination. Ce serait également conforme à la loi no 7/75 de juillet 1975 promulguée par le Gouvernement portugais.

153. Pour votre information, je voudrais dire ici qu'un grand nombre de chefs de *sucos* ont été tués pendant les troubles dans l'île. Le gouvernement provisoire prépare actuellement les élections de nouveaux chefs de *sucos* pour remplacer ceux qui ont été massacrés. Dans des agglomérations telles que Dili et Baucau, où la population a une certaine instruction, les préparatifs en vue des élections de ses représentants à l'assemblée populaire sont assez avancés. Le gouvernement provisoire du Timor oriental et les représentants de l'Organisation des Nations Unies se réuniront pour discuter du rôle que pourrait jouer l'Organisation dans le processus électoral. Au cours d'une étape ultérieure, tous les chefs de *sucos*, avec les personnalités les plus connues de la société et de la religion, constitueront l'assemblée populaire de Dili, qui sera chargée de déterminer le statut politique futur du Timor oriental. Nous préparons cette tâche longue et difficile dans le cadre des principes des Nations Unies et de la Charte. La difficulté de cette tâche ne peut être comprise que si les membres du Conseil connaissent les réalités sociales et culturelles de l'île.

154. Il est arrivé dans le passé que le Gouvernement portugais donne tout simplement l'indépendance à un mouvement de libération ou à un autre sans consulter le peuple; dans un cas, le Gouvernement portugais a même présumé qu'il s'était acquitté de son devoir



en tant que Puissance administrante en proclamant l'indépendance d'un certain pays sans transférer l'administration à qui que ce soit. Le gouvernement provisoire du Timor oriental a décidé qu'il suivrait autant que possible la procédure qui convient, et nous espérons sincèrement que l'Organisation des Nations Unies enverra des observateurs pour suivre l'exercice du droit d'autodétermination par le peuple du Timor oriental sur son avenir politique. Tout Timorais de l'est qui se trouve en dehors de l'île à l'heure actuelle sera le bienvenu pour participer à ces élections. M. Horta et ses amis seront les bienvenus à Dili et leur sécurité sera garantie par le gouvernement provisoire, mais nous ne pouvons pas les considérer en tant que représentants du FRETILIN. J'ai déjà expliqué la raison de notre attitude, à savoir que des membres et des partisans importants du FRETILIN se trouvent déjà à l'intérieur du Timor oriental et participent déjà au gouvernement provisoire. Si l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité ou le Comité des Vingt-Quatre veulent envoyer une mission dans le territoire pour apprécier la situation réelle, elle sera la bienvenue. Le gouvernement provisoire fera de son mieux pour faciliter sa visite.

155. Le représentant du Portugal a parlé des 23 prisonniers portugais détenus par le gouvernement provisoire du Timor oriental, et non par l'Indonésie. Ma délégation éprouve des difficultés à comprendre l'attitude du Gouvernement portugais à cet égard, car il n'a pas parlé d'autres prisonniers portugais tués par le FRETILIN. Le gouvernement provisoire accepte la responsabilité de ces 23 prisonniers. Ils sont détenus au Timor oriental et on s'occupe d'eux. Ils sont parfaitement libres à l'intérieur des limites des villages où ils se trouvent et ils seront jugés pour les crimes dont ils sont accusés en vertu des lois dont ils sont passibles. Tout en reconnaissant certains aspects humanitaires de la question, ce problème n'est pas et n'a jamais été essentiellement humanitaire. C'est un problème avant tout politique.

156. Après que le Gouvernement portugais eut abandonné délibérément le territoire et ses responsabilités en tant que Puissance administrante, la population du Timor oriental a connu bien des souffrances. Un grand nombre d'habitants ont perdu la vie et d'autres ont perdu leurs maisons; beaucoup de familles ont été séparées et sont devenues des réfugiés. A un moment donné, 50 000 personnes se sont enfuies au Timor indonésien; 15 000 d'entre elles s'y trouvent encore et ne peuvent retourner dans leurs foyers, qui ont été détruits par les forces du FRETILIN. De plus, le bétail et les stocks alimentaires ont été éparpillés, tout ce qui avait quelque valeur a été pillé, le tout étant la conséquence directe du désordre qui a résulté de l'abandon du territoire par le Portugal.

157. La vie des habitants du Timor oriental est certainement aussi importante que celle des Portugais. Le gouvernement provisoire a prouvé qu'il respectait les droits de l'homme des Portugais comme ceux

de son propre peuple. Le Gouvernement portugais devrait montrer maintenant qu'il ne suit plus ses vieilles habitudes colonialistes et est prêt à endosser la responsabilité des brutalités commises par ses armes au Timor oriental et à accorder un traitement égal à tous les Timorais.

158. Si le Portugal veut vraiment obtenir la libération des prisonniers, il doit s'adresser au gouvernement provisoire, qui les détient. Cette question ne doit pas être considérée isolément; elle doit plutôt être considérée dans le cadre du problème humanitaire et politique du Timor oriental. Le gouvernement provisoire est prêt à discuter de cette question, ainsi que de tous les autres problèmes pertinents, à tout moment qui sera jugé convenable par le Gouvernement portugais. Si l'esprit de conciliation et le sens des responsabilités l'emportent, ces questions pourront être réglées dans l'intérêt de tous.

159. Ma délégation a étudié le rapport du Secrétaire général et son annexe, et je voudrais saisir cette occasion pour faire quelques observations à ce sujet.

160. Conformément à la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a envoyé son représentant spécial, M. Winspeare Guicciardi, au Timor oriental pour évaluer sur place la situation existante et pour prendre contact avec toutes les parties dans le territoire ainsi qu'avec tous les Etats intéressés en vue d'assurer l'application de cette résolution. Le gouvernement provisoire et le peuple du Timor oriental ne sont pas satisfaits de la résolution 384 (1975), mais ils ont coopéré dans toute la mesure du possible avec le représentant spécial.

161. Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance au représentant spécial pour la façon dont il s'est efforcé de s'acquitter du mandat que lui avait confié le Secrétaire général. Il s'est efforcé de relater les faits aussi objectivement que possible. S'il avait eu plus de temps et s'il était venu pendant la saison sèche, il aurait certainement pu présenter un rapport plus circonstancié et plus satisfaisant pour tous.

162. Au paragraphe 15 de son rapport, le représentant spécial n'a pas mentionné la bonne volonté et l'offre d'assistance du Gouvernement indonésien en septembre 1975 au Gouvernement portugais à seule fin de rétablir la paix et l'ordre public au Timor oriental. Si Lisbonne avait accepté cette offre à l'époque, des milliers de vies auraient pu être épargnées. En outre, le fait que le Gouvernement portugais et sa garnison à Ataúro se soient retirés aurait pu être expliqué de façon plus détaillée, car il s'agissait bel et bien d'une trahison à l'égard de la majorité innocente de la population du Timor oriental. En fait, le Gouverneur a abandonné son poste; c'était en quelque sorte un mandat donné au FRETILIN pour consolider sa propre position et étendre ses pouvoirs à l'ensemble du territoire avec les armes que les Portugais lui avaient données. Le Gouvernement portu-

gais n'a jamais expliqué le transfert de ses anciennes troupes coloniales au FRETILIN ni la façon dont des milliers d'armes et des tonnes de munitions ont pu être acquises par le FRETILIN. Il est difficile de croire qu'un régime colonial aussi expérimenté que le Portugal ait pu se laisser intimider par un soulèvement de ce genre, alors qu'il avait réprimé facilement dans le passé des rébellions plus graves au Timor oriental et ailleurs.

163. Le représentant spécial s'est rendu à Ocussi, Ataúro, Dili, Baucau et Manatuto. Il est vrai que M. Winspeare Guicciardi avait dit qu'il souhaitait se rendre dans autant d'endroits que possible. Pour des raisons techniques et de sécurité, il lui a été impossible d'aller ailleurs : les routes impraticables, l'absence de ponts et de pistes d'envol et les conditions atmosphériques imprévisibles sont parmi les difficultés qui l'en ont empêché. En fait, nous lui avons suggéré d'aller dans ces endroits à cheval, mais le temps lui manquait. Cette suggestion n'était pas une plaisanterie. A Timor, le cheval c'est comme la Cadillac à New York, car la seule autre possibilité c'est d'aller à pied. Grâce à l'"efficacité" du Gouvernement portugais au Timor oriental, on peut maintenant faire à peu près 200 kilomètres en 48 heures, à condition que les rivières soient franchissables. Outre ces difficultés, d'après nos renseignements, des hommes du FRETILIN, se faisant passer pour des volontaires indonésiens, préparaient une embuscade pour le représentant spécial dans la région de Los Palos ou ailleurs à Ermera. Ce renseignement a été par la suite confirmé par des membres du FRETILIN faits prisonniers. Le groupe qui préparait l'embuscade a même trouvé le temps de procéder à une répétition. Nous ne voulions pas être tenus pour responsables d'une répétition de l'assassinat du comte Bernadotte. Mais puisque, depuis lors, la paix et la sécurité sont assurées dans des conditions favorables, le gouvernement provisoire a invité le représentant spécial, par un télégramme adressé au Secrétaire général le 17 mars dernier, à se rendre de nouveau au Timor oriental pour discuter plus avant la mise en œuvre de la décision du Conseil en vue de résoudre la question.

164. La position du gouvernement provisoire, ainsi qu'il ressort du rapport, est très claire. Nous n'avons rien de nouveau à ajouter. Pour mon gouvernement, la question de Timor a déjà été résolue par la population du Timor oriental elle-même. Il n'y a plus de puissance administrante portugaise à Dili ni à Ataúro. Les Portugais ont délibérément abandonné le territoire. L'existence du FRETILIN est une question qui ne se pose plus. D'anciens membres et partisans éminents du FRETILIN se sont joints au gouvernement provisoire pour construire leur pays; beaucoup d'anciens dirigeants du FRETILIN se sont vu offrir et ont accepté des postes divers dans le gouvernement provi-

soire. C'est grâce à cette évolution et au retour progressif à la normale que le gouvernement provisoire a décidé d'autoriser les volontaires à rentrer chez eux, ce qu'ils ont fait dès février et dans le courant de mars. Le retour des volontaires armés sera vraisemblablement achevé sous peu.

165. Les autres dirigeants du FRETILIN, qui ont causé tant de misère et de souffrances à notre population et refusent encore la conciliation, n'échapperont pas au jugement du peuple. Nous n'avons rien à dire à M. Horta; nous lui pardonnons d'avoir suivi aveuglément ses conseillers étrangers, mais nous ne pouvons oublier qu'il a vendu ses compatriotes.

166. Nous espérons sincèrement que le Conseil prendra des décisions constructives qui tiendront compte des vœux sacrés de la majorité de la population du Timor oriental et de la situation réelle qui existe dans l'île. Nous sommes profondément reconnaissants au Gouvernement et au peuple indonésiens, qui nous ont donné la possibilité de recouvrer la dignité, l'honneur et la fierté dont le colonialisme nous avait privés pendant près de 500 ans. Nous savons que nous serons pour l'Indonésie un fardeau économique supplémentaire, et nous lui sommes d'autant plus reconnaissants de nous avoir acceptés avec une générosité aussi spontanée. Nous n'ignorons nullement que certaines formalités restent à accomplir pour que notre indépendance et notre intégration à l'Indonésie deviennent chose faite, mais c'est aux habitants du Timor oriental et à eux seuls qu'il appartient de décider comment ils exerceront leur droit à l'autodétermination.

167. Au terme de cette déclaration, je lance un appel aux membres du Conseil pour qu'ils prennent des mesures constructives et applicables qui tiennent compte des souffrances endurées dans le passé par la population du Timor oriental. Nous espérons ardemment que notre peuple, grâce à son échelle de valeurs, pourra aussi apporter son humble contribution à la solution de la question de Timor.

168. Je réserve le droit de ma délégation de reprendre la parole si elle le juge nécessaire.

*La séance est levée à 19 heures.*

#### *Notes*

<sup>1</sup> Henry A. Kissinger, *Nuclear Weapons and Foreign Policy*, New York, Harper and Brothers, 1957, p. 256.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 259.

<sup>3</sup> Voir *La Documentation Française — Articles et Documents*, no 0.200, 28 avril 1955.

<sup>4</sup> *Documents des conférences et réunions des pays non-alignés, 1961-1973*, Secrétariat à l'Information du Conseil exécutif fédéral, Belgrade 1973, p. 17.

<sup>5</sup> Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---